

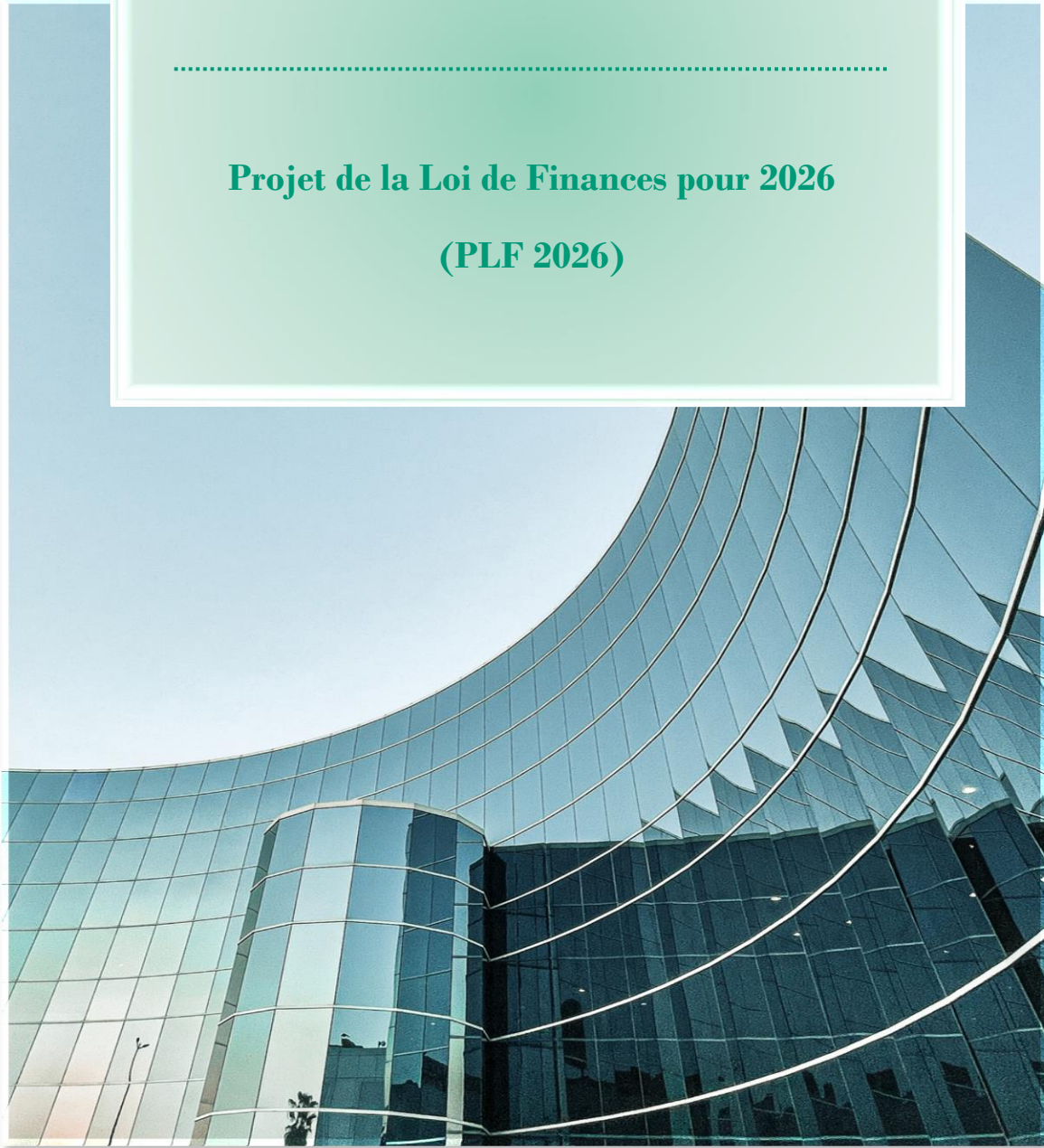
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Rapport de présentation

Projet de la Loi de Finances pour 2026

(PLF 2026)



Octobre 2025

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	4
1. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	5
2. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL.....	7
3. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE (2026-2028).....	9
DEUXIEME PARTIE : BUDGET DE L’ETAT POUR 2026	13
1. EXECUTION DU BUDGET 2024/2025	12
2. CADRE DE DEPENSES A MOYEN TERME 2026-2028	13
3. BUDGET DE L’ETAT POUR 2026.....	13
TROISIEME PARTIE : MESURES LEGISLATIVES	21
ANNEXES	35

Introduction

La préparation du projet de la loi de finances pour 2026 et les prévisions 2027-2028, intervient dans un contexte international et régional caractérisé par les tensions géopolitiques persistantes, une volatilité accrue des marchés financiers et les conflits commerciaux, en particulier entre les États-Unis et la Chine.

Ces facteurs continuent de peser sur le commerce mondial et de contrarier les perspectives économiques. Dans ce contexte, le FMI projette une croissance mondiale modérée, tandis que le repli de l'inflation s'opérerait de manière progressive. Parallèlement, la dynamique du commerce mondial resterait atone, avec un ralentissement marqué du volume des échanges.

En dépit d'un contexte international relativement défavorable, l'économie nationale connaît une reprise progressive, portée par les efforts engagés par le gouvernement à travers l'ensemble des secteurs d'activité.

Dans le but de renforcer la capacité à atteindre les objectifs stratégiques fixés, le pays intensifie ses efforts en matière de diversification économique, de promotion de l'investissement productif, de lancement de grands projets structurants et de développement des exportations hors hydrocarbures. Ainsi, il vise à réduire, à moyen terme, sa dépendance aux hydrocarbures, tout en optimisant la rationalisation des importations et en valorisant davantage la production nationale.

Le projet de Budget pour 2026 a été élaboré par rapport à ces objectifs stratégiques, dont le but est de satisfaire les attentes socio-économiques et de maintenir une trajectoire de croissance qui préserve l'activité économique et l'emploi.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
2. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL
3. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE (2026-2028)

1. Contexte économique international

L'environnement international est marqué par une incertitude croissante, impactée par les tensions géopolitiques, la volatilité accrue des marchés financiers et la résurgence des conflits commerciaux, en particulier entre les États-Unis et la Chine¹. Ces facteurs ont :

- Engendré des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- Modifié la structure des échanges commerciaux ;
- Accentué les pressions inflationnistes sur les prix à l'importation et freiné la demande mondiale ;
- Contribué à une croissance économique hétérogène et incertaine à l'échelle mondiale.

La croissance économique mondiale² devrait se situer à 3,0% en 2025 et à 3,1% en 2026, en hausse respectives de 0,2 et 0,1 pp³ comparativement aux PEM d'avril 2025. Néanmoins, ces prévisions demeurent en deçà du taux de croissance enregistré en 2024 (3,3%) et de la moyenne historique d'avant la pandémie qui s'établissait à 3,7%.

- **Dans les économies émergentes et en développement**, la croissance devrait atteindre 4,1% en 2025 et 4,0% en 2026, contre 4,3% en 2024, soit une hausse de 0,4 et 0,1 pp par rapport aux PEM d'avril 2025. Cette amélioration est tirée principalement par la Chine, où la croissance est attendue à 4,8 % en 2025 et 4,2 % en 2026 (+0,8 et +0,2 pp), en raison d'une activité plus forte que prévue au 1^{er} semestre de 2025 et de la baisse des droits de douane.
- **Dans les économies avancées**, la croissance devrait s'établir à 1,5 % en 2025 et 1,6 % en 2026, contre 1,8 % en 2024, avec un gain de 0,1 pp par rapport aux PEM d'avril 2025 pour chacune des deux années. Cette révision positive découle principalement de l'amélioration des perspectives :
 - Aux États-Unis, avec une hausse de 0,1 pp en 2025 et 0,3 pp en 2026, pour atteindre un taux de croissance économique de 1,9 % en 2025 et 2,0% en 2026 ;
 - Dans la zone euro, avec une hausse de 0,2 pp en 2025, pour atteindre un taux de croissance économique de 1,0 % et 1,2% respectivement en 2025 et 2026, soutenue par l'augmentation historique des exportations de produits pharmaceutiques irlandais vers les États-Unis.
- **Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)**, l'activité économique devrait s'accélérer de 3,2% en 2025 et 3,4% en 2026, contre 1,9% en 2024, en progression de 0,6 pp pour 2025 et inchangée pour 2026 comparativement aux PEM d'avril 2025.

Quant à **l'inflation mondiale**, elle devrait décélérer, atteignant un taux de 4,2% en 2025 et 3,6% en 2026, contre 5,6% en 2024, soit une trajectoire globalement similaire à celle prévue en avril 2025. Ce ralentissement est en liaison avec la poursuite de la baisse de la demande et de la chute des prix de l'énergie.

Dans les pays avancés, l'inflation devrait se situer à un taux de 2,5% en 2025 et 2,1% en 2026, contre 2,6% en 2024. Dans les pays émergents et en développement, l'inflation devrait passer d'un taux de 7,7% en 2024 à 5,4% en 2025, avant de tomber à 4,5% en 2026.

Sur le marché pétrolier, les tensions militaires croissantes au Moyen-Orient ont provoqué une forte hausse des prix du pétrole en juin 2025, atteignant ainsi leur plus haut niveau, soit près de 79 \$US le baril, après une période de baisse durant les deux mois d'avril et mai.

¹ Dès janvier 2025, une nouvelle politique commerciale a été instaurée par les États-Unis, prévoyant l'imposition de droits de douane supplémentaires sur une large gamme de produits importés.

² Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, Juillet 2025

³ pp = point de pourcentage.

Cette flambée des prix a résulté principalement d'une augmentation des primes de risque sur les marchés, plutôt que d'une véritable perturbation de l'offre.

Toutefois, un retour à la baisse a été marqué, expliquée par une abondance relative de l'offre, tant de la part de l'OPEP+ que des producteurs non membres, dans un contexte de demande modérée. En termes de perspectives :

- Le FMI (PEM, juillet 2025) anticipe une baisse progressive du prix moyen de pétrole⁴, estimée à 13,9% en 2025 et à 5,7% en 2026. Le cours moyen du baril passerait ainsi de 79,19 \$US en 2024 à 68,18 \$US en 2025, puis à 64,33 \$US en 2026.
- La Banque Mondiale (Perspectives économiques mondiales, juin 2025), prévoit un **prix moyen du Brent** de 66,0 \$US/bl en 2025 et 61,0 \$US/bl en 2026, contre 80,7 \$US/bl en 2024, ce qui représente des diminutions respectives de 18,2% et 7,6%.

⁴ Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï Fateh et West Texas Intermediate.

2. Contexte économique national

a. COMPORTEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

i. Croissance économique

L'activité économique nationale poursuit sa progression au premier trimestre de 2025, enregistrant **un taux de croissance** de +4,5% contre +4,2% à la même période de l'année 2024, portée par la performance des secteurs hors hydrocarbures (+5,7% contre +4,3%). Cependant, le secteur des hydrocarbures a marqué une récession de 2,8%.

Ainsi, les secteurs hors hydrocarbures ont continué à progresser au premier trimestre 2025 par rapport à la même période de 2024 avec des performances différenciées selon les secteurs d'activités :

- L'Agriculture et pêche : +6,1%, contre +3,1%.
- L'industrie : +5,2%, contre +3,0%.
- Les services : +5,3%, contre +4,0%.
- La construction : +3,1% contre +3,3%.

En valeur nominale, le PIB a atteint 10 047,42 mrds DA (74,58 mrds \$US) au premier trimestre de 2025 contre 9 303,78 mrds DA (69,20 mrds \$US) à la même période de 2024, soit une évolution de 8%.

ii. INFLATION

Aux six premiers mois de 2025, l'inflation s'est établie à un taux moyen de +3,25%, en décélération par rapport à la même période de 2024 (+4,06%), attribuable au ralentissement des niveaux des prix à la consommation des biens alimentaires et à la légère baisse des prix des services. Toutefois, les prix des biens manufacturés se sont accrus de +6,95% contre +5,85%, contribuant ainsi à hauteur de 80% à la hausse de l'inflation globale.

L'inflation des produits alimentaires a nettement ralenti au premier semestre de 2025 comparativement à celle de la même période de 2024, passant d'un taux moyen de +3% à +1,42% et ramenant sa contribution à la hausse de l'inflation globale à hauteur de 21%.

Cette évolution s'explique par la baisse des prix des produits alimentaires industriels (-0,85% contre +2,90%), conjuguée à une hausse des prix à la consommation des produits agricoles frais (+3,41% contre +3,09%).

Parallèlement, les prix des services ont marqué une diminution durant les six premiers mois de 2025 par rapport à ceux de la même période de 2024, affichant un taux d'inflation moyen de -0,27% contre +3% et contribuant négativement à l'évolution de l'inflation globale.

iii. FINANCES PUBLIQUES

Les recettes budgétaires ont augmenté de 1 455,68 mrds DA (+35,1%), pour atteindre 5 597,95 mrds DA à **fin juin 2025**, concrétisant ainsi près de 66% des recettes budgétaires prévues dans la LF-2025 (8 523,06 mrds DA). Cette évolution positive est tirée par l'augmentation des recettes hors fiscalité des hydrocarbures de 74,8%, légèrement atténuée par la baisse de la fiscalité des hydrocarbures de 4,7%. Ainsi :

- Les recettes hors fiscalité des hydrocarbures (65% du total des recettes budgétaires) se sont élevées à 3 630,33 mrds DA à fin juin 2025, en hausse de 1 553,56 mrds DA (+74,8%), expliquée notamment par l'accroissement des recettes fiscales de 395,72 mrds DA (+21,4%) et par l'expansion des revenus liés aux participations financières de l'Etat de 1 307,56 mrds DA, amoindrie par la baisse des recettes provenant des produits divers du budget de 161,78 mrds DA (-85,2%).

- La fiscalité des hydrocarbures a enregistré une légère diminution de 97,88 mrds DA (-4,7%), passant de 2 065,50 mrds DA à fin juin 2024 à 1 967,62 mrds DA à fin juin 2025.

Les dépenses budgétaires ont atteint 6 563,13 mrds DA à **fin juin 2025**, enregistrant une baisse de 383 mrds DA (-5,5%) comparativement à la même période de 2024, attribuable essentiellement à la diminution des dépenses d'investissement (-38,6%) et des dépenses de transfert (-9,1%). Cependant, les dépenses de personnel et les charges de la dette publique ont marqué des hausses respectives de 3,9% et 102,5%. Par titre, l'évolution des dépenses se décline comme indiqué ci-après :

Unité : mrds DA

	Juin 2024	Juin 2025	Evolution
Dépenses d'investissement	1 374,65	843,83	-38,6%
Dépenses de transfert	2 502,24	2 275,20	-9,1%
Dépenses de personnel	2 056,46	2 137,35	+3,9%
Charges de la dette publique	147,69	299,03	+102,5%

Le déficit global du Trésor a atteint, ainsi 889,94 mrds DA à fin juin 2025, en réduction de 1 780,72 mrds DA comparativement à la même période de 2024.

b. PREVISIONS DE CLOTURE POUR L'ANNEE 2025

Les principaux agrégats macroéconomiques devraient se comporter comme suit :

- **Sur le plan de la croissance économique**, la prévision pour 2025 a été révisée à la baisse de 0,1 point de pourcentage, où elle devrait atteindre 4,4% contre 4,5% prévue dans la LF 2025. Cette révision s'explique principalement par l'effet combiné de la révision à la :
 - **Hauss**e des prévisions de croissance du secteur agricole (6,3% en 2025 au lieu de 4,4% prévue dans la LF 2025), en raison de l'augmentation attendue de la production grâce à des conditions climatiques favorables et à de meilleurs rendements agricoles ;
 - **Baisse** des prévisions de croissance pour le secteur des hydrocarbures (0,7% en 2025 au lieu de 2,4% prévue dans la LF 2025), principalement en raison de la diminution notable des quantités à exporter d'hydrocarbures, qui devraient atteindre 92 Millions de TEP⁵ en 2025, contre une prévision dans la LF 2025 de 99 Millions de TEP.
- **Sur le plan des équilibres budgétaires** pour l'année 2025, le déficit global du Trésor devrait s'améliorer, malgré la baisse des recettes fiscales, pour s'établir à -4 045,5 mrds DA, contre -9 221,5 mrds DA prévu dans la LF 2025, soit -10,4 % du PIB contre -24,4 % selon les prévisions précédentes. Cette amélioration résulte, principalement, de la :
 - La révision à la **hausse** des revenus des participations financières de l'État et des comptes d'affectation spéciale (CAS), respectivement de +730,4 mrds DA et +100 mrds DA par rapport aux prévisions de la LF 2025 ;
 - La révision à la **baisse** des interventions du Trésor de -100 mrds DA ;
 - La consommation des dépenses budgétaires à hauteur de 70 % des crédits votés dans la LF 2025.

⁵ TEP = Tonne équivalent pétrole.

3. Cadrage macroéconomique et budgétaire (2026-2028)⁶

Le cadrage macroéconomique et budgétaire du projet de loi de finances pour 2026, ainsi que les prévisions pour les années 2027 et 2028, intègrent l'évolution du contexte national et de la conjoncture économique internationale, notamment en ce qui concerne l'offre et la demande en produits d'hydrocarbures.

Ce cadrage repose sur les hypothèses ci-après retenues pour la période triennale 2026-2028 :

- Un prix de référence fiscal du baril de pétrole brut fixé à 60 \$US ;
- Un prix de marché du baril de pétrole brut à 70 \$US ;
- Un repli progressif des volumes d'exportation des hydrocarbures, avec une baisse de - 2 % en 2026, puis de -0,5 % en 2027, suivi d'un fléchissement de -2,7 % en 2028 ;
- Un niveau des dépenses budgétaires projeté à 12 345,7 mrds DA en 2026, en hausse de 5% par rapport à la clôture de 2025, pour atteindre 12 471,0 mrds DA en 2027, puis 12 949,8 mrds DA en 2028, sur la base d'un taux de consommation de 70%⁷.

Sur la base de ces hypothèses de cadrage, les agrégats macroéconomiques et financiers devraient évoluer, sur la période 2026 -2028, selon les tendances suivantes :

a. CROISSANCE ECONOMIQUE

L'activité nationale devrait poursuivre sa dynamique positive sur la période 2026-2028, avec un taux de croissance prévu à 4,1 % en 2026, et 4,4 % en 2027 et à 4,5% en 2028. Cette trajectoire favorable serait principalement portée par les performances attendues des secteurs hors hydrocarbures.

SECTEUR DES HYDROCARBURES :

Le taux de croissance en volume de la valeur ajoutée des hydrocarbures devrait enregistrer une quasi-stagnation à un taux moyen annuel de 0,3 %, sur la période 2026-2028. Cette évolution s'expliquerait par la combinaison des éléments ci-après :

- **Baisse** des exportations d'hydrocarbures ;
- **Hausse** soutenue de la demande intérieure.

SECTEUR AGRICOLE :

La croissance devrait s'établir autour d'une moyenne annuelle de 5,4 % sur la période 2026-2028. Ce rythme, en ligne avec les prévisions du secteur, refléterait les effets attendus des investissements en cours.

Dans cette perspective, la mise en œuvre de la politique agricole devrait permettre une amélioration notable de la production agricole, notamment celle des céréales, dont le volume passerait de 44 millions de quintaux en 2026 à 62 millions de quintaux en 2028. Cette progression reflète les effets attendus des réformes engagées, en particulier le développement ciblé de filières stratégiques telles que la céréaliculture, la production laitière et les viandes rouges.

SECTEUR DE L'INDUSTRIE :

La valeur ajoutée devrait enregistrer un taux de croissance moyen en volume de 6,2 % sur la période 2026-2028.

⁶ Le présent cadrage macroéconomique est établi sur la base des informations disponibles et arrêté à la date du 20 septembre 2025.

⁷ Ces projections sont établies sur la base d'un taux de consommation estimé à 70 %, tel qu'il sera développé dans la partie Budget de ce Document.

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION :

La valeur ajoutée devrait connaître une croissance annuelle moyenne en volume de 5,1 %, sur la période 2026-2028, portée par la relance des investissements. Cette dynamique s'appuie sur :

- Le développement des infrastructures,
- La poursuite de la réalisation des objectifs stratégiques en matière de logement.

Par ailleurs, les investissements se concentreraient sur les matériaux de construction locaux, favorisant ainsi la substitution des importations.

SECTEUR DES SERVICES :

Il devrait enregistrer une croissance annuelle en volume de 5 % en moyenne sur la période 2026-2028, soutenue par la diversification de l'économie et l'expansion de l'activité économique.

Compte tenu de la dynamique macroéconomique nationale, le produit intérieur brut (PIB) en valeur courante devrait atteindre 41 878,3 mrds DA en 2026, 45 018,4 mrds DA en 2027, puis 48 395,7 mrds DA en 2028, traduisant une trajectoire ascendante soutenue sur l'ensemble de la période de prévision.

Parallèlement, le PIB hors hydrocarbures devrait atteindre à 36 286,5 mrds DA en 2026, 39 578,3 mrds DA en 2027, avant d'atteindre 43 117,8 mrds DA en 2028.

b. FINANCES PUBLIQUES

Les budgets de l'Etat, sur la période 2026–2028, s'inscrivent dans la continuité de la trajectoire budgétaire arrêtée jusqu'à présent.

Cette orientation prend également en considération les taux de consommation budgétaire observés, estimés en moyenne à 70 %, qui devraient permettre de réduire le déficit global du Trésor, rapporté au PIB, de -12,4 % en 2026 à -11,2 % en 2028.

Dans ce contexte, les recettes budgétaires devraient s'établir à 8 009 mrds DA en 2026, à 8 187,2 mrds DA en 2027 et à 8 412,7 mrds DA en 2028. Cette évolution traduit une mobilisation renforcée des ressources fiscales et une amélioration de la performance des recettes de l'État.

Ainsi, la fiscalité des hydrocarbures budgétisée devrait diminuer, passant de 2 697,9 mrds DA en 2026 à 2 588,4 mrds DA en 2027, puis à 2 513,5 mrds DA en 2028.

En revanche, les recettes globales hors fiscalité des hydrocarbures devraient enregistrer un accroissement annuel moyen de 1 %, sur la période 2026–2028, soutenu principalement par la hausse des recettes fiscales, qui devraient croître à un rythme proche de 6,6 % en moyenne, sur l'ensemble de la période de projection.

S'agissant des dépenses, les prévisions pour la période 2026-2028 sont établies sur l'hypothèse d'un taux de consommation de 70% par rapport à celles arrêtées dans le cadre des discussions budgétaires relatives aux différents portefeuilles de programmes.

Enfin, l'évolution des recettes et des dépenses budgétaires devrait dégager des déficits globaux du Trésor successifs de -5 186,6 mrds DA en 2026 (-12,4% du PIB), de -5 133,8 mrds DA en 2027 (-11,4 % du PIB) et de -5 417,1 mrds DA en 2028 (-11,2% du PIB).

DEUXIEME PARTIE

BUDGET DE L'ETAT POUR 2026

1. EXECUTION DU BUDGET 2024/2025
2. CADRE DE DEPENSES A MOYEN TERME 2026-2028
3. BUDGET DE L'ETAT POUR 2026

1. Exécution du budget 2024/2025

En prévision de clôture pour l'année 2025, les crédits notifiés, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, devraient enregistrer une consommation de l'ordre de 12 325,25 mrds DA, soit un taux de consommation global de 70% (contre un taux de 71,3% en 2024). Par nature économique, les crédits alloués aux dépenses de transfert et dépenses de personnel devraient respectivement enregistrer, à fin 2025, des montants de 4 775,23 mrds DA et 4 019,65 mrds DA, soit des taux de consommation respectifs, de 82,1% et de 90,4%. Les crédits alloués à l'investissement devraient enregistrer un taux de consommation de l'ordre de 41,6% des crédits notifiés (contre un taux de 43% en 2024).

Concernant le programme d'investissement neuf, les crédits notifiés (1 460,36 mrds DA) devraient connaître un taux de consommation global de 42,1%. De même, le programme d'investissement en cours (PEC) devrait enregistrer une consommation de l'ordre de de 1 129,3 mrds DA, soit un taux de consommation de 41%.

millions de DA	2024				Août 2025				Clôture 2025			
	LF 2024	Budget notifié (1)	Budget-Consommé (2)	(2/1) * (%)	LF 2025	Budget notifié (1)	Budget Consommé (2)	(2/1)* (%)	LF 2025	Budget notifié (1)	Budget Consommé (2)	(2/1)* (%)
Titre 1 : Personnel	5 155 668	4 096 436	3 524 455	86,0	4 445 784	4 316 742	2 618 861	60,7	4 445 784	4 445 784	4 019 645	90,4
Titre 2 : Fonctionnement des services	632 870	462 075	372 374	80,6	426 233	402 747	145 802	36,2	426 233	462 147	328 966	71,2
Titre 3 : Investissement	2 809 357	6 969 636	2 998 325	43,0	3 128 320	4 455 270	917 860	20,6	3 128 320	6 224 158	2 589 667	41,6
Programme neuf	1 356 570	3 470 899	1 653 061	47,6	1 446 970	2 410 717	492 332	20,4	1 446 970	3 471 443	1 460 364	42,1
Programme en cours (PEC) avant 2023	1 452 787	3 498 737	1 345 264	38,5	1 681 350	2 044 553	425 528	20,8	1 681 350	2 752 715	1 129 303	41,0
Titre 4 : Transferts	4 276 017	5 812 554	5 405 333	93,0	5 928 181	4 665 140	3 000 824	64,3	5 928 181	5 813 465	4 775 234	82,1
Titre 5 : Charges de la dette	477 983	477 983	405 717	84,9	539 798	539 798	0	0,0	539 798	539 798	483 939	89,7
Titre 6 : Opérations Financières	3 000	3 000	3 000	100,0	127 800	127 800	127 800	100	127 800	127 800	127 800	100
Titre 7 : Dépenses imprévues	1 920 388	-	-	-	2 198 500	-	-	-	2 198 500	-	-	-
TOTAL GENERAL	15 275 283	17 821 684	12 709 204	71,3	16 794 616	14 507 496	6 811 147	46,9	16 794 616	17 613 152	12 325 252	70,0

* Taux de consommation= Budget Consommé/ Budget notifié

2. Cadre de dépenses à moyen terme 2026-2028

Les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2026, suite aux travaux des discussions budgétaires tenues avec les différents responsables des portefeuilles de programmes sont arrêtés pour la période 2026-2028, et présentés par titre de dépense, comme suit :

millions DA				
Titre de dépenses	2025 Révisé (31/07/2025)	2026	2027	2028
T1- Personnel	4 444 961	4 465 878	4 619 678	4 726 191
T2- Fonctionnement des services	433 099	446 114	451 561	459 643
T3- Investissement	3 194 238	4 073 796	3 703 608	4 318 337
T4- Transfert	6 005 494	5 959 815	6 443 410	6 398 126
T5- Charges de la dette	539 798	566 407	566 407	566 407
T6-Opérations financières de l'État	127 800	5 800	11 000	11 000
T7- Dépenses imprévues	2 049 223	2 118 853	2 020 000	2 020 000
Total	16 794 614	17 636 662	17 815 664	18 499 705

3. Budget de l'état Pour 2026

Le montant de la demande de crédits budgétaires exprimée par les différents Ministères et Institutions atteint **21 124,16 mrds DA** en AE et **21 219,3 mrds DA** en CP, enregistrant ainsi une augmentation respective de 4 068,97 mrds DA (soit +23,9%) et 3 270,67 mrds de DA (soit +18,2%), relativement aux plafonds prévisionnels de 2026 (CDMT 2025-2027).

S'agissant du montant des crédits proposés au titre de l'exercice 2026, il s'élève à **16 861,51 mrds DA en AE et 17 636,66 mrds DA en CP**, enregistrant ainsi :

- Une augmentation de 1 044,70 mrds DA (soit +6,6%) en AE et de 842,05 mrds DA (+5%) en CP, par rapport à la Loi de Finances pour 2025 (15 816,81 mrds DA en AE et 16 794,61 mrds DA en CP) ;
- Une diminution de 193,68 mrds DA (soit -1,1%) en AE et 311,97 mrds DA (-1,7%) en CP, par rapport aux plafonds des crédits affichés dans la lettre de cadrage ;

Le taux de couverture de ces demandes atteint 80% pour les AE et 83% pour les CP.

a. PROJET DE BUDGET POUR 2026 PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Portefeuille et Programme	millions DA	
	AE	CP
Présidence de la République	107 703	112 462
Services du Premier Ministre	149 035	68 558
Défense Nationale	3 505 280	3 205 280
Affaires Etrangères, Communauté Nationale à l'Etranger et Affaires Africaines	73 337	74 077
Intérieur, Collectivités Locales et Transports	1 481 248	1 535 723
Justice	179 355	182 120
Finances	3 392 365	3 384 708
<i>Dont dépenses imprévues</i>	2 121 229	2 118 853
Energie et Energies Renouvelables	132 577	133 653
Hydrocarbures et Mines	128 880	98 445
Moudjahidine et Ayants Droits	247 619	247 598
Affaires Religieuses et Wakfs	61 950	57 669
Education Nationale	1 792 029	1 851 272
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	779 484	807 136
Formation et Enseignement Professionnels	125 215	127 315
Culture et Arts	44 277	41 749
Jeunesse	41 366	41 838
Sports	107 294	107 207
Poste et Télécommunications	14 688	15 866
Solidarité Nationale, Famille et Condition de la Femme	255 370	258 532
Industrie	32 863	47 105
Industrie pharmaceutique	626	626
Agriculture, Développement Rural et Pêche	764 264	886 452
Habitat, Urbanisme, Ville et Aménagement du Territoire	614 573	859 307
Commerce Intérieur et Régulation du Marché National	126 617	129 920
Commerce Extérieur et Promotion des Exportations	1 408	1 408
Communication	2 661	3 506
Travaux Publics et Infrastructures de Base	420 300	889 800
Hydraulique	370 235	530 952
Tourisme et Artisanat	8 399	17 635
Santé	1 038 574	1 048 168
Travail, Emploi et Sécurité Sociale	813 111	811 418
Relations avec le Parlement	605	622
Environnement et Qualité de la Vie	7 624	15 934
Economie de la Connaissance, Start-up et Micro-Entreprises	14 280	14 280
Sous Total Ministères	16 835 212	17 608 341
Assemblée Populaire Nationale	8 000	8 250
Conseil de la Nation	4 497	4 518
Cour Constitutionnelle	863	911
Cour Suprême	3 878	4 878
Conseil d'Etat	1 166	1 181
Conseil Supérieur de la Magistrature	521	321
Cour des Comptes	1 265	1 365
Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	332	352
Autorité Nationale Indépendante des Elections	2 410	3 110
Conseil National Economique, Social et Environnemental	1 102	987
Haut Conseil Islamique	205	205
Haut Conseil de la Langue Arabe	210	310
Conseil National des Droits de l'Homme	316	316
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	256	256
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	225	225
Observatoire National de la Société Civile	360	393
Conseil Supérieur de la Jeunesse	695	745
Sous Institutions	26 299	28 321
Total Général	16 861 511	17 636 662

b. PROJET DE BUDGET POUR 2026 PAR NATURE DES DEPENSES

Titre de dépenses	millions DA			
	Budget 2025 (1)	Budget 2026 (2)	Écart (2-1)	Évolution (2/1) %
T1- Personnel	4 444 961	4 465 878	20 917	0,5
T2- Fonctionnement des services	433 099	446 114	13 015	3,0
T3- Investissement	3 194 238	4 073 796	879 558	27,5
Programme neuf	1 477 458	1 714 274	236 816	16,0
Programme en cours (PEC)	1 716 780	2 359 522	642 742	37,4
T4- Transfert	6 005 494	5 959 815	-45 679	-0,8
T5- Charges de la dette	539 798	566 407	26 609	4,9
T6- Opérations financières de l'État	127 800	5 800	-122 000	-95,5
T7- Dépenses imprévues	2 049 223	2 118 853	69 629	3,4
Total	16 794 613	17 636 662	842 049	5,0

Les principaux titres, hors investissement, se caractérisent par les éléments suivants :

- **La masse salariale** pour 2026 s'élève à 5 926 Mrds DA (y compris la masse salariale des EPA pour un montant de 1 241,57 Mrds DA), représentant 33,6% du total du budget de l'Etat, avec une augmentation de 83 Mrds DA (soit 1,4%) comparativement à 2025 (5 843 mrds DA).
- **Les dépenses de transferts** couvrent principalement :
 - Les subventions aux établissements publics et organismes sous tutelle : 2 812 mrds, dont 1 768 mrds DA au titre des subventions aux EPA ;
 - Les transferts aux personnes : 2 284 mrds DA, dont allocation chômage 420 mrds DA (2.184.560 bénéficiaires), 424 mrds DA – retraites et assimilé ;
 - Les subventions aux produits de large consommation, en l'occurrence les céréales, le lait, l'eau dessalée, l'énergie, le sucre, l'huile et le café. Le montant global avoisine 657 mrds DA.
- **Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à 4 073,8 mrds DA et dont le détail est porté dans le tableau ci-après :**

C. REPARTITION PAR SECTEURS DU PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026-PROGRAMME NEUF ET PROGRAMME EN COURS

Portefeuille	millions DA		
	Programme neuf	PEC	Total
Présidence de la République	2 199	5 729	7 928
Services du Premier Ministre	258	442	700
Défense Nationale	985 280	0	985 280
Affaires Étrangères, Communauté Nationale à l'Étranger et Affaires Africaines	3 530	740	4 270
Intérieur, Collectivités Locales et Transports	23 589	106 032	129 621
Justice	3 813	35 679	39 491
Finances	7 889	19 939	27 828
Energie et Énergies Renouvelables	7 529	47 303	54 832
Hydrocarbures et Mines	30 830	1 305	32 135
Moudjahidine et Ayants Droits	87	1 135	1 222
Affaires Religieuses et Wakfs	613	2 968	3 581
Éducation Nationale	99 522	145 299	244 821
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	19 860	18 022	37 882
Formation et Enseignement Professionnels	4 228	15 078	19 306
Culture et Arts	531	6 455	6 986
Jeunesse	7 588	9 932	17 520
Sports	16 387	24 805	41 192
Poste et Télécommunications	580	2 050	2 630
Solidarité Nationale, Famille et Condition de la Femme	484	4 234	4 718
Industrie	8 097	33 546	41 644
Industrie pharmaceutique	46	0	46
Agriculture, Développement Rural et Pêche	67 483	223 525	291 007
Habitat, Urbanisme, Ville et Aménagement du Territoire	150 496	438 730	589 226
Commerce Intérieur et Régulation du Marché National	1 312	4 289	5 601
Commerce Extérieur et Promotion des Exportations	103	0	103
Communication	50	595	645
Travaux Publics et Infrastructures de Base	130 600	731 661	862 261
Hydraulique	82 405	362 887	445 292
Tourisme et Artisanat	831	10 711	11 542
Santé	56 300	92 515	148 814
Travail, Emploi et Sécurité Sociale	849	852	1 701
Relations avec le Parlement	0	17	17
Environnement et Qualité de la Vie	533	10 606	11 139
Economie de la Connaissance, Start-up et Micro-Entreprises	86	0	86
Sous Total Ministères	1 713 988	2 357 080	4 071 068
Assemblée Populaire Nationale	0	250	250
Conseil de la Nation	0	21	21
Cour Constitutionnelle	72	48	120
Cour Suprême	0	1 000	1 000
Conseil d'Etat	25	15	40
Conseil Supérieur de la Magistrature	0	100	100
Cour des Comptes	0	100	100
Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	0	20	20
Autorité Nationale Indépendante des Elections	0	700	700
Conseil National Economique, Social et Environnemental	100	0	100
Haut Conseil Islamique	15	0	15
Haut Conseil de la Langue Arabe	0	100	100
Conseil National des Droits de l'Homme	30	0	30
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	20	0	20
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	9	0	9
Observatoire National de la Société Civile	0	33	33
Conseil Supérieur de la Jeunesse	15	55	70
Sous Institutions	286	2 442	2 728
Total Général	1 714 274	2 359 522	4 073 796

A titre indicatif, la nature des programmes d'investissement de quelques ministères, sont présentés ci-après :

i. Travaux Publics et Infrastructures de Base

Le montant alloué à ce département s'élève à 392,76 mrds DA en AE et 862,26 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Divers projets de dédoublement des routes nationales, de réalisation des trémies et des ouvrages d'art à travers les wilayas;
- Programme d'entretien et de renforcement des axes routiers et autoroutiers nationales et chemins de wilaya;
- Programme d'entretien des ports et des Aérodrômes;
- Renouvellement de voie et ballast du chemin de fer sur 200 Km ;
- Modernisation et sécurisation des routes nationales n°01 (In Salah - El Meniaa), n°06 (Adrar) et n°03 entre Ouargla et Djanet;
- Réalisation de l'extension du métro vers Bab El Oued et Ain Naâdja – Baraki ;
- Travaux de protection et d'aménagement en surface de la façade maritime d'Alger avec création de la route de la plage Cigogne jusqu'à Tamenfoust .
- Projet Phosphate Intégré : ligne minière Est Annaba- Djabel Onk ainsi que l'extension du port Annaba ;
- Ligne minière Ouest Bechar – Tindouf – Gara Djebilet ;
- Réalisation des pénétrantes autoroutières ainsi que la 4ème Rocade d'Alger;
- Extension Métro d'Alger : El Harrach-Bâb Ezzouar-Aéroport et Ain Naadja -Baraki;
- Réalisation du tramway de Mostaganem et extension des tramways d'Alger et Constantine;
- Réalisation de téléphérique dans les villes de Bejaia, Constantin, Médéa, Jijel, Oran, Beni Saf et Tarf;
- Signalisation et télécommunication de la rocade Nord et l'ensemble du réseau.

ii.Habitat, urbanisme, ville et aménagement du Territoire :

Le montant alloué à ce département s'élève à 344,49 mrds DA en AE et 589,23 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Réalisation de 10.000 logements publics locatifs (LPL) à travers les wilayas ;
- Indemnisation pour cause d'utilité publique pour la réalisation de projets publics de développement;
- Travaux des VRD primaires et secondaires destinés aux programmes de logements publics à travers les wilayas;
- Travaux de VRD à travers les wilayas;
- Réalisation des Travaux de recalibrage et aménagement des oueds au niveau de la ville nouvelle de Sidi Abdellah;
- Réalisation de 430 équipements d'accompagnements des cités d'habitat intégrées (écoles primaires, collèges, lycées, santé et sécurité).
- Réévaluation des projets de réalisation des équipements publics d'accompagnements des cités d'habitat intégrées, dont écoles primaires, collèges, lycées, santé et sécurité ainsi que des grands aménagements urbains de la Ville Nouvelle de Hassi Messaoud.
- Programmes de logements publics locatifs;
- Travaux des VRD primaires et secondaires destinés aux programmes de logements publics;
- Equipements publics d'accompagnements des cités d'habitat intégrées : écoles primaires, collèges, lycées, santé et sécurité.

iii. Hydraulique

Le montant alloué à ce département s'élève à 284,57 mrds DA en AE et 445,29 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Travaux de transfert vers le système d'AEP de Koudiat Acerdoune à partir de la SDEM de Cap-Djinet;
- Programme de réutilisation des eaux usées épurées, notamment les travaux de réhabilitation, de réalisation et d'extension des systèmes d'assainissement, de réalisation des stations d'épuration (STEP) au niveau des wilayas de Médéa, Tiaret et El Mghaier (et d'aménagement hydro agricole des périmètres situées à proximité des stations d'épuration.
- Rénovation de la conduite de Tafna (Tronçon raccordement en aval Cap Blanc vers les réservoirs 2x50 000 M³ d'Ain El Beida à Oran;
- Travaux de confortement du barrage Djorf Torba à Béchar;
- Réalisation du transfert des eaux d'Oued Berd vers la retenue du barrage de Tilesdit ;
- Réalisation des travaux de confortement d'un tronçon de conduites de transfert Ain Kercha-Koudiat Medaouar (Oum Bouagui) sur un linéaire de 13km ;
- Travaux de renforcement d'alimentation en eau potable des communes de Boussalah et Bouhatem à partir du barrage Tabellout;
- Diverses opérations relatives à la réhabilitation des systèmes et ouvrages hydraulique d'alimentation en eau potable;

S'agissant du programme en cours, il porte sur :

- Travaux d'alimentation en eau potable de Tin-Zaouatine (In Guezzam) à partir de la nappe de Tanezrouft, d'El Eulma et ses communes situées au Nord Est de la wilaya de Sétif (15 communes) à partir du barrage de Draa Diss et des villes de Béchar, Abadla et Kenadsa à partir du champ captant des eaux souterraines El Gatrani à Béchar;
- Travaux de raccordement à l'aval des stations de dessalement d'eau de mer d'El Tarf, d'Alger Ouest (Fouka) et de Cap Blanc à Oran;
- Travaux de remise en service de 27 stations d'épuration à l'arrêt ;
- Travaux d'extension de la station de traitement de Ghrib de 30.000 à 60.000 m³/j à Médéa;
- Travaux d'aménagement hydro-agricole du périmètre de Seklafa sur 1.400 Ha à Laghouat;
- Renforcement en alimentation en eau potable de six (6) communes de Mila et 02 communes de Jijel à partir du barrage de Tabellout.
- Opérations relatives aux raccordements à l'aval des stations de dessalement d'eau de mer;
- Grands projets d'alimentation en eau potable, notamment au niveau des wilayas : In Guezzam, Sétif, Béjaia, Souk Ahras, Sidi Bel Abbes et Tipaza ;
- Divers projets de réalisation, réhabilitation, électrification et équipement de forages et des forges albiens au profit des wilayas ;
- Construction des barrages et transfert des eaux, notamment au niveau des wilayas Tizi Ouzou, Souk Ahras, Khenchela et Mascara;
- Programme réutilisation des eaux usées épurées à des fins agricole et industriels ;
- Réalisation, extension et équipement des stations d'épuration (Ouled Djellal, Sidi Khaled, Tindouf, El Hamiz et Baraki (Alger));
- Diverses opérations portant travaux d'aménagement hydro-agricole du périmètre, réhabilitation des systèmes d'irrigation, réalisation des retenues collinaires, réhabilitation des foggaras .

iv. Agriculture, Développement Rural et Pêche :

Le montant alloué à ce département s'élève à 162,82 mrds DA en AE et 291,01 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Réalisation de 05 silos stratégiques des céréales ;
- Raccordement en électricité et gaz des grands projets agricoles structurant du grand sud;
- Electrification agricole, destinée aux périmètres des cultures stratégiques;
- Réalisation de 10 centres de dépôts de lait;
- Ouverture et aménagement de pistes agricoles, destiné aux périmètres des cultures stratégiques;
- Réhabilitation, extension et développement du barrage vert (4 ème tranche) au niveau de 13 wilayas.

Pour le programme en cours :

- Programme de réalisation de trente (30) silos stratégiques pour le stockage de longue durée des céréales ;
- Programme de réalisation de 350 centres de proximité pour le stockage intermédiaire des céréales;
- Electrification agricole, destinée aux périmètres des cultures stratégiques "Appui au développement des cultures stratégiques » à travers 10 wilayas;
- Barrage vert à travers 12 wilayas.

v. Education Nationale

Le montant alloué à ce département s'élève à 185,58 mrds DA en AE et 244,82 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- L'inscription des opérations relatives à la réalisation des infrastructures scolaires (260 écoles primaires, 177 collèges, 140 lycées, 300 cantines scolaires, 1.040 salles de classe, 120 demi-pensions), ainsi que des terrains et des salles de sport et l'acquisition des équipements scolaires et didactiques, au profit des établissements scolaires réalisés dans le cadre des citées d'habitat intégrées, pour les trois cycles.
- La réévaluation des opérations relatives à la réalisation des infrastructures scolaires (280 écoles primaires, 379 collèges dont 46 demi-pensions et 182 lycées).

vi. Santé

Le montant alloué à ce département s'élève à 137,91 mrds DA en AE et 148,81 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Acquisition des équipements médicaux et collectifs et des ambulances au profit des infrastructures sanitaires, dont notamment les hôpitaux de 120 lits à Ksar Chellala (Tiaret), 240 lits de M'sila et 80 lits à Labiedh Sidi Cheikh (El Bayedh) ;
- Réalisation de 09 hôpitaux 60 lits à Haizer (Bouira), Ouacifs (Tizi Ouzou), Sidi Naâmane (Médéa), Drean (Taref), Grerem Gouga (Mila), Timiawine (Bordj Badji Mokhtar), In Ghar (In Salah), Djelida (ain defla), Assila (Naama);
- Réalisation d'un hôpital 120 lits El Méniâa (Ghardaïa) ;
- Étude pour la réalisation d'un nouveau CHU à Sétif.
- La réévaluation des opérations en cours de réalisation relatives aux infrastructures de la santé et l'acquisition d'équipements médicaux et collectifs, notamment :
 - Réalisation et équipement de 03 centres anti-cancer à Béjaïa, Tiaret et Médéa ;

- Réalisation de 02 hôpitaux 60 lits à Sidi Khaled et Tinzaouatine, un hôpital 80 lits à Bordj Okhriss, un hôpital 120 lits à Ain Bessem et un EHS de psychiatrie de 60 lits à Maghnia;
- Acquisition des équipements au profit du centres anti-cancer de Laghouat et hôpital de 60 lits d'Aougrout.

vii.Intérieur, Collectivités Locales et Transports

Le montant alloué à ce département s'élève à 75,15 mrds DA en AE et 129,62 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Achèvement du système de vidéosurveillance au profit des services de la sûreté nationale à Alger;
- Acquisition d'un système d'inspection portatif par rétrodiffusion et des équipements de bureau et de cuisine au profit des services de la DGSN;
- Renouvellement de véhicules moyens cylindrés de la DGSN ;
- Réalisation des postes routiers, postes avancés, unités principale et secondaires et de secteur ainsi que la réhabilitation des structures de la Protection Civile à travers les wilayas ;
- Acquisition des véhicules d'intervention et des ambulances au profit des unités de la Protection Civile;
- Réalisation d'un siège de wilaya à Touggourt et la réhabilitation et équipements des sièges administratifs de la wilaya déléguée d'El Kantra .
- Travaux de maintenance sur les réseaux ferroviaires, la sécurisation des aéroports nationaux et la réalisation des gares routières et des stations urbaines au niveau de 16 wilayas.

Pour le programme en cours :

Réalisation des sûretés de wilayas, sûretés de Daïra, sûretés urbaines, des brigades mobiles, des unités républicaines de sécurité ainsi que des célibatoriums et bases de vie

- Réalisation et équipement de 05 unités principales de la Protection Civile à Timimoun, Bourdj Badji Moukhtar, Ouled Djellal, Ain Saleh et Adrar;
- Réalisation d'un groupement de wilaya, d'un escadron d'intervention, d'une brigade de sécurité routière et d'une section de surveillance et d'intervention au profit de la gendarmerie nationale à El Bouni.

viii.Hydrocarbures et Mines

Le montant alloué à ce département s'élève à 62,57 mrds DA et 32,13 mrds DA destinés principalement au raccordement en énergies électrique et gazière de projet de Gara Djebilet Tindouf et Béchar;

ix.Energie, Energies Renouvelables

Le montant alloué à ce département s'élève à 57,53 mrds DA en AE et 54,83 mrds DA en CP, destiné notamment aux projets suivants :

- Raccordement en électricité à travers les wilayas de Tamanrasset, Djanet et Béjaïa ;
- Raccordement en gaz naturel à travers les wilayas de Jijel, Mila, Timimoune ;
- Déplacement des ouvrages gaz agressés ;
- Programme des énergies renouvelables ;

La réévaluation de 03 opérations relevant des projets de coopération D11 entre le Centre de Recherche Nucléaire de Draria (CRND) et la société Argentine INVAP.

TROISIEME PARTIE
MESURES LEGISLATIVES

Les mesures législatives du projet de loi de finances de l'année 2026, s'articulent autour des thèmes suivants :

THÈME	Intitulé de la mesure	Nombre de mesures	Mesures avec impact budgétaire
1. Conformité fiscale volontaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institution d'un dispositif exceptionnel de régularisation fiscale volontaire, dont la date limite de déclaration est fixée au 31 décembre 2026 ; La régularisation est effectuée par application d'une imposition unique libératoire calculée au taux de 10%, sans application de sanctions fiscales. 	<p>Une (1) mesure (Art. 89)</p>	Oui
2. Mesures de régularisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime fiscal applicable au micro-importateur ; ▪ Exonérations fiscales, des opérations d'importation du cheptel ovin vif, réalisées à l'occasion de l'Aïd el Adha 2025 ; ▪ Avantages accordés aux marchandises importées et vendues, dans le cadre de la Foire Commerciale Intra-Africaine (IATF-2025), qui s'est déroulée du 04 au 10 septembre 2025, admises sous le régime de l'admission temporaire. 	<p>3 mesures (Arts. 116, 117 et 137)</p>	Oui
3. Maintien des prix à la consommation de certains produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prorogation des exonérations fiscales jusqu'au 31 décembre 2026, à l'huile brute de soja, café, légumes secs viandes blanches et viandes rouges. 	<p>4 mesures (Arts. 108, 134, 135 et 136)</p>	Oui
4. Allègement de l'imposition de certains revenus en matière d'IRG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application d'un taux forfaitaire fixé à 40% du prix de vente, aux fins de calcul de la plus-value de cession des biens immeubles bâtis ou non bâtis, pour le calcul de l'IRG ; ▪ Révision à la baisse du taux de l'IRG applicable aux dividendes perçus par les personnes physiques résidentes, de 15 à 10%. 	<p>02 mesures (Arts. 9 et 11)</p>	Oui
5. Avantages accordés aux pèlerins et wakfs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispense des « pèlerins » du paiement de la redevance de protection des droits des passagers, lorsque le voyage est effectué dans le cadre de la compagne <i>d'El hadj</i> (avec effet rétroactif) ; ▪ Exemption de la contribution de solidarité et du droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS), des importations de biens <i>wakfs</i> publics ; Exclusion des importations de marchandises dans le cadre des dispositifs de soutien à 	<p>04 mesures (Arts. 131, 132, 154 et 164)</p>	Oui

	<p>l'investissement du champ d'application de la contribution de solidarité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des exonérations de droits et taxes applicables aux biens Wakfs publics, avec précision sur la nature des opérations et des biens concernés, et prise en charge des dispositions de la nouvelle loi relative aux <i>Wakfs</i>. 		
<p>6. Soutien aux start-up et incubateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prorogation à deux (2) années au lieu d'une (1) année, de la durée des exonérations fiscales accordées aux startups, en cas de renouvellement de leur label ; ▪ Renouvellement des avantages fiscaux accordés aux incubateurs à chaque renouvellement du label ; ▪ Obligation faite aux entreprises, dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à deux (2) milliards de dinars, de consacrer au moins 1% de leurs bénéfices imposables, au financement des actions de recherche, de développement ou d'innovation, ou à défaut, l'application d'une taxe, dont le taux est déterminé par la différence positive entre la quote-part des bénéfices calculés au taux de 1%, devant être consacrée à ces actions et celles effectivement réalisées. 	<p>03 mesures <i>(Arts. 96, 97 et 115)</i></p>	<p>Oui</p>
<p>7. Encouragement des activités de pêche et d'aquaculture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération des droits de douane et application du taux réduit de 9% de TVA, aux opérations d'importation des matières premières entrants dans la production d'aliments destinés à l'élevage des produits aquacoles ; ▪ Relèvement de 5 à 15 ans, de l'âge des navires usagés de grande pêche et de haute mer, autorisés au dédouanement, pour la mise à la consommation. 	<p>02 mesure <i>(Arts. 133 et 144)</i></p>	<p>Oui</p>
<p>8. Promotion de l'écologie et de l'énergie verte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision à la baisse de 30 à 15% du taux des droits de douane applicable aux chauffe-eau solaires individuels ; ▪ Exonération des droits de douane, des électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène ; ▪ Admission en déductibilité plafonnée, pour la détermination du résultat fiscal, des dépenses engagées dans le cadre du développement d'hydrogène vert et des énergies renouvelables ; ▪ Exonération des véhicules électriques et hybrides de la vignette automobile ; ▪ Suppression de l'exemption de la vignette automobile, accordée aux véhicules équipés d'une carburant au GPL/C ; 	<p>05 mesures <i>(Arts. 49, 99, 126, 127 et 128)</i></p>	<p>Oui</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du taux de 5% des droits de douane aux importations des matières premières destinées à la fabrication des panneaux solaires photovoltaïques ; 		
<p>9. Diversification et renforcement des sources de financement public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation faite au Trésor public d'émettre des titres d'emprunt destiné au paiement des dépenses publiques ; ▪ Autorisation faite au Trésor de procéder à des prélèvements financiers sur les EPE et les EPIC, à titre de contribution au budget de l'État ; ▪ Autorisation faite au Trésor public de délivrer la garantie de l'État, dans le cadre de projets de partenariat conclu par ce dernier, et ce, sur la base d'un contrat garantissant un minimum de revenu ; ▪ Modification des conditions d'octroi par la Banque d'Algérie, d'avances au profit du Trésor : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Introduction de la notion des ressources budgétaires, en lieu et place de la notion de recettes ordinaires ; ✓ Augmentation de la limite maximale des avances sur les ressources budgétaires, de 10 à 20% ; ✓ Prolongation de la durée des avances, actuellement fixée à 240 jours, à une (1) année, avec la possibilité de l'étendre d'une (1) année additionnelle. ▪ Prorogation de l'exonération des produits et des plus-values de cession des Sukuk souverains, de l'IRG et de l'IBS, d'une échéance minimale de cinq (5) ans, émis au cours d'une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; ▪ Autorisation faite au Trésor public d'étendre l'endossement des Sukuks souverains. 	<p>05 mesures</p> <p>(Arts. 101, 145, 147, 149 et 150)</p>	-
<p>10. Encouragements au secteur du transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la TVA au taux réduit de 9%, aux opérations de transport de voyageurs par bus ; ▪ Exonération de tous les droits et taxes, de l'opération d'importation et de vente de 10 000 bus. 	<p>02 mesures</p> <p>(Arts. 51 et 130)</p>	Oui
<p>11. Renforcement du dispositif encadrant les entreprises étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarification des obligations déclaratives des entreprises non résidentes intervenant en Algérie et réaménagement des modalités de gestion de leurs dossiers par les services fiscaux à travers, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'obligation de dépôt de tous les contrats conclus avec les entreprises non résidentes (contrats principaux, avenants et nouveaux contrats). Toute résiliation de 	<p>07 mesures</p> <p>(Arts. 6, 12, 13, 14, 15, 16 et 28)</p>	Oui

	<p>ces contrats, doit être portée à la connaissance des services fiscaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La suppression de la possibilité d’opter pour le régime du bénéfice réel, offerte aux entreprises n’ayant pas d’installation professionnelle permanente en Algérie, intervenant dans le cadre d’un contrat de prestation de service ; ✓ Assimilation des établissements stables, à des filiales de sociétés étrangères régies par le droit algérien, avec imposition à l’impôt sur la distribution des bénéfices nets de source algérienne réputés distribués (<i>Branch tax</i>) ; ✓ Préciser que la base imposable à l’IBS ou à l’IRG, des établissements stables des entreprises étrangères intervenant en Algérie pour la réalisation d’un projet « clé en main » ou « EPC », inclut la partie de la rémunération relative à la fourniture des équipements. 		
<p>12. Droit dû sur les documents délivrés aux étrangers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision à la hausse des tarifs des droits de timbre applicables aux différents documents délivrés aux résidents étrangers. 	<p>Une (1) mesure <i>(Art. 46)</i></p>	<p>Oui</p>
<p>13. Appui au secteur de l’Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonification du taux d’intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, pour les programmes de location-vente, de 300 000 logements au titre de l’année 2026 ; ▪ Prorogation jusqu’au 31 décembre 2026, du délai accordé aux occupants de logements du secteur public locatif à caractère social, financés sur concours définitif du budget de l’État, désirant acquérir leur logement, pour introduire leurs demandes d’acquisitions ; ▪ Bonification du taux d’intérêt des crédits accordés par les banques et les établissements financiers, dans le cadre de la finance islamique pour l’acquisition, la construction, l’aménagement d’un logement, ou l’acquisition d’un terrain pour la construction d’un logement individuel, au profit des fonctionnaires exerçant des fonctions déterminées ; ▪ Imposition au taux réduit de la TVA de 9% des opérations qui concourent à la réhabilitation et la viabilisation des anciens biens immeubles à usage d’habitation ; ▪ Étendre l’exonération des droits de mutation à titre onéreux, accordée actuellement au 	<p>05 mesures <i>(Arts. 41, 51, 143, 151 et 152)</i></p>	<p>Oui</p>

	<p>profit des personnes physiques, au titre des acquisitions d'immeubles à usage principal d'habitation, dans le cadre d'opérations de promotion immobilière, pour couvrir celles financées selon les formules de la finance islamique (<i>Mourabaha et Ijara Mountahia Bitamlík</i>).</p>		
<p>14. Encouragement aux actions de formation professionnelle et d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fractionnement de l'effort minimum de 1% de la masse salariale annuelle, devant être consacré par les employeurs à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage du personnel, en deux (2) tranches semestrielles égales ; ▪ Élargissement de la liste des dépenses d'apprentissage prises en compte, pour le calcul du ratio de l'effort consacré à l'apprentissage aux indemnités des maîtres chargés de la formation au niveau des établissements publics de formation pour les spécialités techniques ; ▪ Étendre les actions d'apprentissage devant être réalisées par les employeurs soumis à la taxe y afférente, aux actions de prise en charge des stages des étudiants en milieu professionnel. ▪ Application du taux réduit au titre de TVA, aux opérations de prestations de formation professionnelle ainsi que les prestations de restauration et d'hébergement fournies aux apprenants. 	<p style="text-align: center;">05 mesures</p> <p>(Arts. 18, 19, 20, 21 et 51)</p>	-
<p>15. Soutien au secteur de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du taux réduit (9%) de TVA aux prestations de restauration et d'hébergement assurées par les établissements de santé. 	<p style="text-align: center;">Une (1) mesure</p> <p>(Art. 51)</p>	Oui
<p>16. Lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unification du seuil de déclaration douanière à 1.000 € pour tous les voyageurs, qu'ils soient résidents ou non-résidents ; Cette obligation s'applique aux billets de banque, aux pièces de monnaie, à tous les moyens de paiement au porteur, aux effets de commerce, aux autres valeurs et titres de créance négociables au porteur ou endossables ainsi qu'aux métaux et pierres précieuses ; ▪ Instauration d'une interdiction d'expédition de ces moyens de paiement par voie postale, par fret ou fret express ; ▪ Habilitation des services des douanes de retenir, à titre temporaire et préventif, les moyens de paiement, les métaux précieux et les pierres précieuses, transportés et déclarés par le voyageur, lorsqu'il existe des indices que ces montants et valeurs sont liés au 	<p style="text-align: center;">11 mesures</p> <p>(Arts. 57, 59, 63, 65, 104, 112, 113, 119, 120, 121 et 125)</p>	-

	<p>blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou au financement de la prolifération des armes de destruction massive ;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Obligation faite aux services des douanes d'informer immédiatement la justice ;▪ Habilitation des agents des douanes, à demander toutes informations ou documents jugés utiles, notamment concernant l'origine et la destination des montants et valeurs transportés par les voyageurs ;▪ Constitution d'une base de données en la matière, destinée à l'échange et l'exploitation dans le cadre de la coopération nationale et internationale ;▪ Instauration d'une obligation, prévoyant la transmission par les services des douanes à l'organe spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, toutes les informations relatives aux déclarations de monnaie souscrites par les voyageurs, aux fausses déclarations et aux cas d'inobservation des obligations déclaratives commises par ces derniers ;▪ Extension de l'exonération du paiement des droits et taxes douaniers exigibles à l'importation ainsi que des pénalités de retard y afférentes, sur les marchandises importées et confisquées au profit de l'État en vertu de décisions judiciaires définitives ;▪ Subordination de l'exercice des activités d'artisans, fabricants, exportateurs et marchands d'or, d'argent et de platine à une autorisation délivrée par l'administration fiscale ;▪ Prévoir le retrait de l'autorisation délivrée par l'administration fiscale en cas de non-respect des conditions d'exercice des activités concernées ;▪ Instauration d'une obligation de détention d'un registre des clients, coté et paraphé par l'administration fiscale, aux marchands de métaux précieux et de pierres précieuses ;▪ Application d'une amende fiscale allant de 10 000 à 50 000 DA, en cas d'infractions aux obligations prévues par législation régissant la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;▪ Obligation faite pour les marchands de métaux précieux et de pierres précieuses, afin		
--	--	--	--

	<p>de satisfaire aux conditions de qualification professionnelle et d'honorabilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation d'obtention préalable d'une autorisation délivrée par l'administration fiscale, pour l'exercice de l'activité de fabrication, de commerce de gros et de détail d'ouvrage en métaux précieux ; ▪ Révision à la hausse des amendes afférentes à la TVA ; ▪ Prorogation de la période de régularisation des stocks d'ouvrages en métaux précieux de fabrication locale ou d'origine inconnue, répondant aux titres légaux, détenus par les fabricants, artisans et marchands bijoutiers, jusqu'au 31 décembre 2026 ; ▪ Création au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI), d'un fichier national des sociétés civiles (FNSC) ; ▪ Obligation faite aux administrateurs des constructions juridiques y compris les trusts, constitués à l'étranger, de télé déclarer auprès de l'administration fiscale. 		
<p>17. Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménagement du dispositif du droit de préemption de l'État, exercé sur les cessions de biens immobiliers et titres, qui consiste, notamment à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire le délai accordé pour l'exercice de ce droit ; ✓ Supprimer la majoration du prix déclaré (fixée au dixième du prix) ; ✓ Définir les cas d'exclusion du droit de préemption ; ▪ Révision à la hausse de certaines amendes relatives à des infractions d'ordre fiscal ; ▪ Mise en place d'un nouveau dispositif de contrôle fiscal des contribuables qui tiennent une comptabilité informatisée et utilisant des caisses enregistreuses, applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 ; ▪ Relèvement de 1 à 2 %, du taux de prélèvement sur le produit des pénalités et indemnités de retard, perçus sur l'ensemble des impôts, droits et taxes par l'administration fiscale, destiné au financement des frais de poursuites, avec affectation d'une quote-part de 30 % de ce prélèvement, au profit des actes de contrôle fiscal sous toutes ses formes, dont les rôles de régularisation y relatifs ont effectivement fait l'objet de recouvrement. 	<p style="text-align: center;">06 mesures</p> <p>(Arts. 25, 56, 78, 79, 105 et 111)</p>	<p style="text-align: center;">-</p>

<p>18. Simplification des procédures fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la procédure de remboursement des excédents de versement en matière d'IRG ou d'IBS ; ▪ Suppression de la procédure de la contractualisation en matière d'IFU ; ▪ Exclusion des opérations d'importation de marchandises dans le cadre du troc frontalier, du champ d'application du précompte IBS à l'importation pour la revente en l'état ; ▪ Encadrement des opérations d'importation et d'exportation temporaire des ouvrages d'or d'argent et de platine effectué par les fabricants et artisans bijoutiers dans le cadre des régimes douaniers économiques ; ▪ Création d'une commission de recours spécialisée en matière de droits d'enregistrement, en lieu et place de la commission de conciliation, avec la réinstauration du recours préalable pour les contentieux issus des contrôles d'insuffisance de prix et d'évaluation. 	<p style="text-align: center;">12 mesures</p> <p><i>(Arts. 26, 27, 60, 61, 73, 74, 75, 82, 83, 84, 100 et 106)</i></p>	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>19. Mobilisation des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision à la hausse de 10 000 à 250 000 DA du tarif du droit applicable aux certificats d'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ; ▪ Instauration d'un droit de timbre de 1 500 DA, dû sur chaque demande d'un certificat <i>Apostille</i> ; ▪ Révision à la hausse des tarifs du droit applicable lors du contrôle technique des véhicules automobiles et des motocyclettes ; ▪ Institution de redevances au titre de l'octroi de concession d'utilisation des ressources en eau ; ▪ Révision à la hausse des tarifs de la taxe spécifique applicable à l'achat de yachts et bateaux de plaisance, avec extension de son champ d'application aux skis nautiques (<i>jet skis</i>) dont le tarif est fixé à 400 000 DA, tout en affectant une quote-part de 20% du produit de cette taxe à la Caisse Nationale des Retraites (CNR) ; ▪ Révision à la hausse, de 65 DA à 75 DA par paquets ou bourse, du tarif de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques, avec affectation du produit de cette augmentation comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 DA, au fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux, atteignant ainsi 19 DA (au lieu de 14 DA actuellement) ; 	<p style="text-align: center;">06 mesures</p> <p><i>(Arts. 38, 48, 90, 91, 98 et 103)</i></p>	<p style="text-align: center;">Oui</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 DA, au fonds de lutte contre le cancer, atteignant ainsi 26 DA (au lieu de 21 DA). ▪ Assujettissement des copies des décisions de justice délivrées à la taxe judiciaire d'enregistrement ; ▪ Révision à la hausse des tarifs de la taxe annuelle d'habitation des locaux à usage d'habitation et professionnel et suppression de l'obligation prévoyant que le produit de la taxe d'habitation affecté aux communes, est grevé d'affectation spéciale, exclusivement, pour la réhabilitation du parc immobilier de la commune. 		
<p>20. Actions de numérisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institution de l'obligation de télédéclaration des salaires, traitements et émoluments divers, payés pendant l'année, pour les contribuables relevant des services fiscaux dotés du système d'information de l'administration fiscale ; ▪ Instauration de l'obligation de télédéclaration des droits et taxes pour les contribuables soumis au régime d'imposition du bénéfice réel et du régime d'imposition simplifié ; ▪ Instauration de l'obligation de télédéclaration de l'impôt sur la fortune, via le portail de télé déclaration qui lui sera consacré ; ▪ Instauration de la possibilité de paiement en ligne des droits de timbre ; ▪ Exemption en matière de taxe judiciaire d'enregistrement des copies de décisions de justice délivrées par voie électronique ; ▪ Prorogation d'une (1) année supplémentaire, jusqu'au 31/12/2026, le bénéfice de la réduction de la base imposable de l'IBS, du montant des commissions prises en charge par les banques commerciales et Algérie Poste, au titre des transactions réalisées par des moyens de paiement électronique. 	<p style="text-align: center;">06 mesures</p> <p><i>(Art. 8, 23, 38, 44, 107 et 110)</i></p>	-
<p>21. Lutte contre la contrebande</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision du tarif de la taxe sur la consommation des carburants, applicable aux bus, véhicules utilitaires et camions, à la sortie des frontières, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - De 3.500 à 5.000 DA, par rotation pour les véhicules utilitaires et camions de moins de 10 tonnes ; - 12.000 DA, par rotation pour les camions plus de 10 tonnes et bus. <i>(Tarif inchangé)</i> ▪ Instauration, pour les véhicules de tourisme d'un tarif progressif de cette taxe, en fonction 	<p style="text-align: center;">Une (1) mesure</p> <p><i>(Art. 93)</i></p>	Oui

	<p>du nombre des sorties effectuées par jour, comme suit : (<i>actuellement fixé à 500 DA</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (1) sortie 1.000 DA ; - Deux (2) sorties 5.000 DA ; - Trois (3) sorties 10.000 DA ; - 25.000 DA, 4 sorties ou au-delà. 		
22. Renforcement des actions de coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension des exonérations fiscales aux opérations de coopération internationale réalisées directement par l'Agence Algérienne de Coopération Internationale pour la Solidarité et le Développement, portant sur l'acquisition d'équipements, biens et services destinés à une consommation hors du territoire national, ainsi que sur l'acquisition de biens, matières ou produits destinés à être offerts à titre de don au profit d'un pays tiers dans le cadre des actions de coopération et de solidarité internationales. 	<p style="text-align: center;">02 mesures</p> <p>(Arts. 132 et 153)</p>	Oui
23. Comptes d'affectation spéciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision à la hausse de 5 à 10%, de la quote-part du produit de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC), affecté au Fonds spécial pour la promotion des exportations et affectation d'une contribution de 500 DA des recettes de délivrance des certificats d'origine pour l'exportation. Prise à hauteur de 100% au lieu d'une partie, des frais de participation des entreprises et des exportateurs aux salons spécialisés à l'étranger ; ▪ Renforcement des recettes du Fonds spécial pour le développement des transports publics, par le produit de la taxe de contrôle technique des véhicules et élargissement des dépenses de ce fonds ; ▪ Élargissements des dépenses du Fonds de lutte contre le cancer ; ▪ Révision à la hausse de 7 à 10% du produit de recouvrement des amendes pénales recouvrées par les services du ministère de la justice, du compte d'affectation spéciale n° 302-147 intitulé « Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales » ; ▪ Octroi de la qualité d'ordonnateur principal du CAS n° 302-122 : « Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes », au Ministre chargé du Commerce intérieur et de la régulation du marché national. 	<p style="text-align: center;">05 mesures</p> <p>(Arts. 165, 166, 167, 168 et 169)</p>	Oui

<p>24. Soutien au secteur de la retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Fonds National de Réserves des Retraites (FNRR) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Affectation d'une fraction du produit de placement des fonds par les caisses de sécurité sociale ; ✓ Exonération des montants mis en réserve, ainsi que les produits financiers qu'ils génèrent, de tout impôt et taxe ; ✓ Fixation des fractions prévues en matière de ressources afférentes aux excédents de trésorerie des caisses de sécurité sociale et du produit de placement sus-cité par voie réglementaire. ▪ <u>Caisse Nationale des Retraites (CNR) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaffectation du produit de la taxe applicable aux chargements prépayés, selon les modalités ci-après : <ul style="list-style-type: none"> – 49% (<i>au lieu de 50% actuellement</i>), au profit du budget de l'État ; – 50%, au profit de la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales ; – 1%, au profit de la Caisse Nationale de Retraites (CNR). ✓ Réaffectation du produit de la vignette automobile, selon les modalités ci-après : <ul style="list-style-type: none"> – 30% (<i>au lieu 50% actuellement</i>), au profit de budget de l'État ; – 20%, au profit de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) ; – 50%, au profit du fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales. ✓ Réaffectation du produit de la taxe spécifique applicable à l'achat des yachts et bateaux de plaisance à voile avec ou sans moteur, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 80% au profit du budget de l'État ; – 20% au profit de la caisse nationale des retraites (CNR). 	<p style="text-align: center;">04 mesures</p> <p>(Arts. 50, 92, 103 et 155)</p>	<p style="text-align: center;">Oui</p>
<p>25. Mesures douanières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Constitution des marchandises en dépôt de douane :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consolidation du principe prévoyant que les marchandises constituées en dépôt de douanes sont conduites vers des espaces de dépôt, sous la responsabilité des exploitants de ces espaces ; ✓ Prise en charge, sur le plan législatif, des fonctionnalités apportées par le nouveau système d'information des douanes, notamment en matière de gestion des zones sous douanes et l'orientation 	<p style="text-align: center;">04 mesures</p> <p>(Arts. 118 122, 123 et 129)</p>	

	<p>automatisée des marchandises vers les espaces de dépôt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition de la constitution d’office des marchandises en dépôt de douane ; ✓ Consolidation du principe prévoyant que les marchandises constituées en dépôt de douanes sont conduites vers des espaces de dépôt ; ✓ Possibilité de créer des espaces de dépôt dans les zones de dégagement agréées par les services des douanes, les dépôts temporaires, les entrepôts publics et dans les magasins mis à la disposition des services des douanes. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension de la possibilité donnée aux nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques et consulaires algériennes, ainsi qu’aux agents diplomates et consulaires, lors de leur changement de résidence, de procéder au dédouanement des moyens de transport de moins de cinq (5) ans d’âge ; ▪ Encadrement des procédures de dédouanement pour la mise à la consommation à l’état neuf des véhicules de transport de personnes et de marchandises, ainsi que les véhicules à usage spéciaux, équipements de bâtiment, des travaux publics et de l’hydraulique, tout en renvoyant les modalités d’application à la voie réglementaire. 		
26. Mesures relatives à l’enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision et actualisation de certains tarifs de droits et amendes inhérents à l’Enregistrement. 	03 mesures	Oui
27. Mesure ayant trait aux procédures fiscales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation et harmonisation des dispositions fiscales : 24 mesures ▪ Harmonisation des versions nationale et sa traduction : 3 mesures ▪ Mesures d’ordre : ... 8 mesures 	34 mesures	-
28. Mesures diverses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abrogation des dispositions prévoyant l’exemption temporaire des droits de douane et de la TVA, accordée dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, au titre des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et des équipements de détection. ▪ Réaffectation du produit de la mise en concession de l’exploitation touristique des plages durant la saison estivale, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 50%, au budget de l’État ; – 50% (au lieu de 100%), aux communes côtières. 	12 mesures <i>(Arts. 102, 114, 141, 148, 156, 160, 161, 162, 163)</i>	Oui

- Révision à la baisse de 10 à 5%, de la pénalité applicable dans le cas où l'établissement pharmaceutique de droit algérien n'a pas assuré la disponibilité des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, conformément aux programmes prévisionnels de fabrication et d'importation validés par les services compétents du ministère chargé de l'industrie pharmaceutique ;
- Exonération des unités relevant des administrations publiques, des redevances domaniales, liées à l'exploitation des parcelles de terrains, situées sur les périmètres des ports, aéroports, zones industrielles, zones d'activités et zone d'expansion et site touristique ;
- Révision des montants des redevances perçues par l'Institut National Algérien de la Propriété Industriel (INAPI) ;
- Révision des montants des redevances perçues par l'Office Algérien de Métrologie (OAM) ;
- Obligation faites aux entreprises publiques économiques, ainsi que les établissements publics à caractère industriel et commercial, de souscrire leurs contrats d'assurances obligatoires et facultatives dans le cadre d'une coassurance auprès de sociétés d'assurance agréées en Algérie ;
- Incitations fiscales octroyées au profit des filiales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ;
- Consécration de la possibilité donnée au wali d'octroyer l'exploitation d'un foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, lorsque ce dernier est situé à l'intérieur d'un territoire relevant de sa compétence ;
- Subordination de la cession d'actions ou de parts sociales détenues dans le capital d'une société de droit algérien, exerçant dans un secteur stratégique, à une autorisation préalable, lorsque ladite cession est effectuée au profit d'une société de droit algérien dont le capital est détenu, en majorité, par une personne étrangère.
- Remplacement de l'expression « l'organe octroyant » par l'expression « l'organisme chargé de la gestion du foncier urbain.

Annexes

ETAT "A"

RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT

dinars	2 026	2 027	2 028
1-Impositions de toute nature	7 025 011 301 630	7 201 183 676 202	7 424 664 675 256
A- Recettes fiscales	4 327 129 563 208	4 612 733 874 693	4 911 145 638 479
1.1 Impôts sur le revenu	2 068 635 502 061	2 213 793 943 612	2 365 389 780 261
1.2 Impôts sur le capital	96 633 249 761	111 789 679 254	121 658 084 158
1.3 Impôts sur la consommation	1 619 392 929 856	1 727 743 437 200	1 832 324 797 119
1.4 Droits de douanes et assimilés	417 024 558 183	405 963 917 263	404 057 256 466
1.5 Autres impositions et taxes	121 882 385 847	149 356 652 239	183 026 254 881
1.6 Produits des amendes	3 560 937 500	4 086 245 125	4 689 465 594
B-Fiscalité des hydrocarbures	2 697 881 738 422	2 588 449 801 509	2 513 519 036 777
2-Revenus des domaines de l'Etat	84 000 000 000	86 000 000 000	88 000 000 000
2.1 Droits et redevances	19 000 000 000	19 000 000 000	19 500 000 000
2.2 Revenus de location et d'exploitation	14 000 000 000	14 500 000 000	15 000 000 000
2.3 Produit de cession d'actifs mobiliers et immobiliers	28 500 000 000	29 500 000 000	30 000 000 000
2.4 Produit des prestations administratives	20 000 000 000	20 500 000 000	21 000 000 000
2.5 Autres droits et revenus	2 500 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
3-Revenus des participations financières de l'Etat	600 000 000 000	600 000 000 000	600 000 000 000
3.1 Produit des dividendes des banques et des établissements financiers	300 000 000 000	300 000 000 000	300 000 000 000
3.2 Produit des dividendes des établissements non financiers	300 000 000 000	300 000 000 000	300 000 000 000
3.3 Autres prélèvements et revenus des actifs financiers	0	0	0
4-Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances	0	0	0
5-Produits divers du budget	300 000 000 000	300 000 000 000	300 000 000 000
6- Produits exceptionnels divers	0	0	0
7- Fonds de concours, dons et legs	14 000 000	14 000 000	14 000 000
8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat	0	0	0
Total des recettes	8 009 025 301 630	8 187 197 676 202	8 412 678 675 256

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT
PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME

dinars

Portefeuille et Programme	AE	CP
Présidence de la République	107 702 586 000	112 462 265 000
Activité de la Présidence de la République	9 793 832 000	11 697 584 000
Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale	1 315 674 000	1 341 674 000
Médiation de la République	1 257 130 000	1 257 130 000
Promotion de la langue amazighe	258 000 000	213 000 000
Administration Générale	95 077 950 000	97 952 877 000
Services du Premier Ministre	149 034 664 000	68 558 045 000
Activité du Premier Ministre	146 712 807 000	66 236 188 000
Fonction publique et réforme administrative	2 321 857 000	2 321 857 000
Défense Nationale	3 505 280 000 000	3 205 280 000 000
Défense Nationale	908 280 000 000	608 280 000 000
Logistique et soutien multiforme	861 000 000 000	861 000 000 000
Administration Générale	1 736 000 000 000	1 736 000 000 000
Affaires Étrangères, Communauté Nationale à l'Étranger et Affaires Africaines	73 337 462 000	74 077 462 000
Activité diplomatique et consulaire	57 121 624 000	57 861 624 000
Administration générale	16 215 838 000	16 215 838 000
Intérieur, Collectivités Locales et Transports	1 481 248 323 000	1 535 723 217 000
Libertés publiques et circulation des personnes et des biens	11 998 717 000	12 868 717 000
Soutien aux Collectivités locales	659 825 000 000	659 825 000 000
Transports	77 288 077 000	90 000 000 000
Sûreté Nationale	508 754 129 000	536 196 900 000
Protection Civile	110 452 600 000	114 972 200 000
Transmissions Nationales	12 155 000 000	14 175 000 000
Administration Générale	100 774 800 000	107 685 400 000
Justice	179 355 243 000	182 120 144 000
Activité judiciaire	89 610 538 000	85 993 881 000
Administration pénitentiaire	81 640 705 000	88 190 408 000
Répression de la corruption	212 000 000	212 000 000
Administration générale	7 892 000 000	7 723 855 000
Finances	3 392 364 580 000	3 384 707 980 000
Trésor et gestion comptable	892 396 896 000	889 730 596 000
Impôts	80 489 580 000	79 847 580 000
Budget	136 825 400 000	136 457 900 000
Domaine national	38 859 300 000	37 302 000 000
Douanes	44 368 500 000	41 458 000 000
Inspection des finances	1 551 205 000	1 711 205 000
Administration générale	76 644 900 000	79 347 900 000
Crédits non assignés	2 121 228 799 000	2 118 852 799 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT
PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (SUITE)

dinars

Portefeuille et Programme	AE	CP
Energie et Énergies Renouvelables	132 576 673 000	133 653 399 000
Électricité et gaz	79 379 372 000	96 388 341 000
Maitrise de l'Énergie, Énergies Nouvelles et Renouvelables	47 801 936 000	32 413 100 000
Administration Générale	5 395 365 000	4 851 958 000
Hydrocarbures et Mines	128 879 995 000	98 444 995 000
Mines	64 580 000 000	34 145 000 000
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	63 219 000 000	63 219 000 000
Administration Générale	1 080 995 000	1 080 995 000
Moudjahidine et Ayants Droits	247 619 424 000	247 597 898 000
Patrimoine historique et culturel	735 481 000	1 100 916 000
Pensions	214 744 411 000	214 744 411 000
Protection sociale	25 355 706 000	25 209 260 000
Administration générale	6 783 826 000	6 543 311 000
Affaires Religieuses et Wakfs	61 949 531 000	57 669 312 000
Orientation religieuses et culture islamique	7 059 648 000	4 835 644 000
Formation et enseignement coranique	4 218 605 000	2 712 990 000
Administration générale	50 671 278 000	50 120 678 000
Éducation Nationale	1 792 028 818 000	1 851 271 520 000
Enseignement	219 268 586 000	275 047 108 000
Formation	2 122 246 000	2 761 598 000
Vie scolaire et transferts sociaux	21 658 883 000	22 057 241 000
Administration générale	1 548 979 103 000	1 551 405 573 000
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	779 483 867 000	807 136 354 000
Enseignement et formation supérieurs	542 754 613 000	552 354 613 000
Recherche scientifique et développement technologique	43 440 424 000	51 980 424 000
Vie estudiantine	191 383 530 000	199 983 530 000
Administration générale	1 905 300 000	2 817 787 000
Formation et Enseignement Professionnels	125 214 650 000	127 314 650 000
Promotion de la formation et de l'enseignement professionnels et amélioration de l'employabilité des apprenants	103 905 476 000	100 674 558 000
Accompagnement des apprenants	12 745 174 000	13 204 674 000
Administration Générale	8 564 000 000	13 435 418 000
Culture et Arts	44 276 502 000	41 748 839 000
Arts et Lettres	26 394 687 000	23 277 067 000
Patrimoine culturel	8 302 551 000	9 259 508 000
Administration générale	9 579 264 000	9 212 264 000
Jeunesse	41 366 139 000	41 837 739 000
Autonomisation des jeunes	37 858 755 000	38 483 605 000
Administration Générale	3 507 384 000	3 354 134 000
Sports	107 293 989 000	107 206 600 000
Développement du sport	59 738 691 000	56 640 003 000
Administration Générale	47 555 298 000	50 566 597 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT
PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (SUITE)

Dinars

Portefeuille et Programme	AE	CP
Poste et Télécommunications	14 688 390 000	15 866 176 000
Développement des services postaux	8 746 230 000	8 746 230 000
Développement des télécommunications	13 170 000	937 790 000
Édification de la société algérienne de l'information	15 800 000	280 800 000
Administration Générale	5 913 190 000	5 901 356 000
Solidarité Nationale, Famille et Condition de la Femme	255 369 703 000	258 532 306 000
Personnes aux besoins spécifiques	29 779 862 000	31 917 672 000
Famille et condition de la femme	13 848 531 000	14 031 957 000
Développement social et Action humanitaire	199 189 438 000	199 278 358 000
Administration générale	12 551 872 000	13 304 319 000
Industrie	32 863 090 000	47 105 020 000
Compétitivité et Développement Industriels	197 900 000	1 440 321 000
Appui à l'investissement	27 268 239 000	40 587 748 000
Administration Générale	5 396 951 000	5 076 951 000
Industrie pharmaceutique	625 605 000	625 605 000
Développement et Promotion de l'Industrie Pharmaceutique en Algérie	206 500 000	206 500 000
Administration Générale	419 105 000	419 105 000
Agriculture, Développement Rural et Pêche	764 264 096 000	886 452 108 000
Agriculture et Développement Rural	682 940 170 000	795 019 975 000
Forêts	45 953 143 000	55 048 539 000
Pêche maritime et aquaculture	5 791 513 000	7 512 961 000
Administration Générale	29 579 270 000	28 870 633 000
Habitat, Urbanisme, Ville et Aménagement du Territoire	614 572 884 000	859 307 446 000
Logement	296 368 761 000	488 968 761 000
Urbanisme et aménagement	101 238 481 000	102 338 481 000
Villes et Villes nouvelles	14 501 868 000	36 340 060 000
Équipements publics	166 620 824 000	199 070 824 000
Aménagement du Territoire	165 748 000	325 748 000
Administration générale	35 677 202 000	32 263 572 000
Commerce Intérieur et Régulation du Marché National	126 616 728 000	129 919 728 000
Régulation et approvisionnement du marché et promotion de la concurrence	102 749 000 000	102 733 000 000
Protection du Consommateur	2 360 000 000	3 623 000 000
Administration Générale	21 507 728 000	23 563 728 000
Commerce Extérieur et Promotion des Exportations	1 408 000 000	1 408 000 000
Promotion des Exportations et renforcement de la coopération commerciale internationale	103 000 000	103 000 000
Administration Générale	1 305 000 000	1 305 000 000
Communication	2 661 263 000	3 506 263 000
Médias et Communication institutionnelle	2 052 424 000	2 497 424 000
Administration Générale	608 839 000	1 008 839 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT
PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (SUITE)

Dinars

Portefeuille et Programme	AE	CP
Travaux Publics et Infrastructures de Base	420 300 277 000	889 800 000 000
Infrastructures routières et autoroutières	286 481 261 000	378 891 018 000
Infrastructures aéroportuaires	7 966 135 000	17 811 991 000
Infrastructures maritimes	40 503 872 000	52 067 672 000
Infrastructures ferroviaires et transports guidés	57 381 770 000	413 202 080 000
Administration générale	27 967 239 000	27 827 239 000
Hydraulique	370 235 150 000	530 951 898 000
Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	97 297 164 000	108 342 804 000
Approvisionnement en eau potable et industrielle	167 628 691 000	292 310 691 000
Hydraulique agricole	28 019 764 000	18 116 664 000
Assainissement et protection du milieu naturel	63 007 214 000	97 574 422 000
Administration générale	14 282 317 000	14 607 317 000
Tourisme et Artisanat	8 399 341 000	17 635 017 000
Tourisme	1 183 787 000	9 846 695 000
Artisanat et métiers	1 440 491 000	1 842 491 000
Administration générale	5 775 063 000	5 945 831 000
Santé	1 038 574 462 000	1 048 167 784 000
Prévention et soins	300 470 489 000	303 146 811 000
Formation dans le domaine de la santé	14 061 966 000	19 200 966 000
Administration générale	724 042 007 000	725 820 007 000
Travail, Emploi et Sécurité Sociale	813 111 100 000	811 417 800 000
Inspection Générale du Travail	3 312 241 000	3 360 241 000
Soutien et promotion de l'emploi	440 533 578 000	438 162 278 000
Système de protection sociale	366 138 873 000	366 138 873 000
Administration générale	3 126 408 000	3 756 408 000
Relations avec le Parlement	605 000 000	622 000 000
Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	131 964 000	140 964 000
Administration générale	473 036 000	481 036 000
Environnement et Qualité de la Vie	7 624 401 000	15 933 763 000
Environnement et développement durable	1 453 732 000	10 875 662 000
Administration Générale	6 170 669 000	5 058 101 000
Économie de la Connaissance, Start-up et Micro-Entreprises	14 279 971 000	14 279 971 000
Promotion de l'économie de la connaissance, des startups et de l'entrepreneuriat	13 810 196 000	13 810 196 000
Administration Générale	469 775 000	469 775 000
Sous Total Ministères	16 835 211 907 000	17 608 341 304 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT
PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (SUITE)

dinars

Portefeuille et Programme	AE	CP
Assemblée Populaire Nationale	8 000 000 000	8 250 000 000
Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement.	8 000 000 000	8 250 000 000
Conseil de la Nation	4 497 070 000	4 518 170 000
Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement.	4 497 070 000	4 518 170 000
Cour Constitutionnelle	862 540 000	910 540 000
Cour Constitutionnelle	862 540 000	910 540 000
Cour Suprême	3 878 000 000	4 878 000 000
Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence	3 878 000 000	4 878 000 000
Conseil d'Etat	1 166 100 000	1 181 100 000
Conseil d'Etat	1 166 100 000	1 181 100 000
Conseil Supérieur de la Magistrature	520 500 000	320 500 000
Indépendance de la justice	520 500 000	320 500 000
Cour des Comptes	1 264 586 000	1 364 586 000
Contrôle du patrimoine et des fonds publics	1 264 586 000	1 364 586 000
Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	332 480 000	352 480 000
Prévention et lutte contre la corruption	332 480 000	352 480 000
Autorité Nationale Indépendante des Élections	2 410 000 000	3 110 000 000
Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	2 410 000 000	3 110 000 000
Conseil National Économique, Social et Environnemental	1 101 500 000	986 500 000
Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine Économique, Social et Environnemental	1 101 500 000	986 500 000
Haut Conseil Islamique	205 000 000	205 000 000
Promotion des prescriptions religieuses islamiques	205 000 000	205 000 000
Haut Conseil de la Langue Arabe	209 500 000	309 500 000
Promotion et généralisation de la langue arabe	209 500 000	309 500 000
Conseil National des Droits de l'Homme	315 500 000	315 500 000
Droits de l'Homme	315 500 000	315 500 000
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	256 000 000	256 000 000
Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	256 000 000	256 000 000
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	225 100 000	225 100 000
Développement de la recherche scientifique et technologique	225 100 000	225 100 000
Observatoire National de la Société Civile	360 000 000	393 000 000
Promotion de la société civile	360 000 000	393 000 000
Conseil Supérieur de la Jeunesse	695 000 000	745 000 000
Promotion de la jeunesse	695 000 000	745 000 000
Sous Institutions	26 298 876 000	28 320 976 000
Total Général	16 861 510 783 000	17 636 662 280 000

ETAT "C"

LA LISTE ET LE CONTENU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR CATEGORIE

I : Comptes de commerce

N° Compte	Intitulé	Contenu	dinars
			Solde Au 31/12/2024
301005/000	Parcs à matériels des directions des travaux publics	<p>Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 134 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995.</p> <p>Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés essentiellement aux unités d'intervention chargées des tâches d'entretien courant des routes dites de premières urgences.</p>	13.432.654.085,76
301006/000	Parcs à matériels des directions de L'hydraulique	<p>Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995.</p> <p>Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés à l'entretien des ouvrages hydrauliques et aux missions de service public, notamment de police des eaux.</p>	31.017.480,46
301011/000	Acquisition de biens immobiliers et fonds de commerce préemptés par l'Etat	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 28 de la loi 83-19 portant loi de finances pour 1984 pour le règlement des dépenses relatives à l'acquisition par l'Etat des biens immobiliers et de fonds de commerce	7.376.296,57

II : Comptes d'affectation spéciale

N° Compte	Intitulé	Contenu	dinars
			Solde Au 31/12/2024
302 020 000	Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 111 de la loi 88-33, modifiées et complétées, portant loi des finances pour 1989, il enregistre essentiellement, en dépenses, les attributions de péréquation, la dotation de service public, des subventions exceptionnelles, les subventions d'équipement, des subventions pour la formation, les études et la recherche, et des concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus et dotation allouée à la gestion et à la maintenance des écoles primaires, et en recettes, les impôts et quotes-parts affectés par la législation en vigueur, les ressources mises à leur disposition par la loi et contribution annuelle des communes et wilayas.	330.284.806.136,42
302 042 000	Fonds de calamités naturelles et de risques	Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 33 de Loi n° 83-19 portant loi de finances pour 1984, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les indemnités à verser au victimes de calamités naturelles, les	14.549.055.907,66

	technologiques majeurs	dépenses pour études de risques technologique majeurs les frais engagés par les services publics pour les secours d'urgence aux victimes de calamités naturelles, le versement, au profit du Croissant rouge algérien, des dépenses exécutées dans le cadre des aides humanitaires décidées par le Gouvernement, au profit d'Etats étrangers, victimes de catastrophes et en recette, la contribution de la réserve légale de solidarité, la contribution des assurés et la contribution des organismes d'assurance et de réassurance.	
302 051 000	Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 181 de la loi n° 21-16 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, destiné pour assurer la contribution financière aux établissements publics d'audiovisuels à travers des ressources provenant des taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et télévision et sur leur usage ainsi que les redevances sur les antennes paraboliques pour le captage des émissions télévisées.	3.477.001.172,00
302 061/000	Dépenses en capital	Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 141 de la Loi n°90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses les dotations initiale à la création des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissement de Recherche, dotation pour la constitution ou l'augmentation de capital social des institutions financières publiques (banques publiques, établissements financiers publics, et compagnies publiques d'assurance), des organismes publics de garantie et des entreprises publiques économiques, ainsi que les dépenses liées à la gestion des fonds d'investissement et des fonds de garantie, les dépenses au titre de l'assainissement financier des entreprises publiques économiques, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissements de recherche, et en recettes, les dotations du budget de l'Etat et les produits provenant du remboursement par les sociétés de capital investissement de tout ou partie des fonds mis à leur disposition.	500.155.944.591,58
302 078 000	Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 155 du décret législatif n°93-18, portant loi des finances pour 1994, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale.	4.874. 735. 452,14
302 079 000	Fonds national de l'eau	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 143 de loi n° 94-03 portant loi de finances pour 1995, modifié et complété, il enregistre en dépenses, la prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert d'alimentation en eau potable, les contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement d'équipements en matière d'eau potable, et en recettes, le produit des redevances dues, par les organismes et établissements publics des collectivités territoriales chargés de l'alimentation en eau potable et industrielle au titre de la concession de la gestion des installations publiques de production, de transport et de distribution de l'eau potable.	11.829.846.870,84

302 096 000	Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 70 de la loi n° 20-07 portant loi de finances complémentaire pour 2020 et a pour objectif la prise en charge notamment des soins relatifs aux maladies liées à la consommation de produits tabagiques ; les campagnes d'information de lutte contre le Tabagisme et les dépenses médicales induites par des événements exceptionnels et ce sur ressources provenant de la quote-part du produit de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques ; la redevance prévue par l'article 68 de la loi de finances pour 2000 et des dotations budgétaires .	62.611.431.794,87
302 103 000	Fonds de régulation des recettes	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421 correspondant du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000, a pour objectif d'abriter, principalement les plus-values résultant d'un niveau de recettes de fiscalités pétrolières supérieur aux prévisions de la loi de finances et ce pour servir au financement du déficit du Trésor, et à la réduction de la dette publique.	0,01
302 122 000	Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 05-16 du 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes rattaché au ministère du commerce.	789.873.456,86
302 125 000	Fonds spécial pour le développement des transports publics	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance n° 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les dépenses de soutien des tarifs des transports publics effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain ; par métro et par tramway effectués par l'entreprise « métro d'Alger » (EMA) ; du transport ferroviaire de banlieue et régional effectué par la société nationale des transports ferroviaires (SNTF). Par câbles (téléfériques et télécabines) effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain des wilayas ou l'entreprise du métro d'Alger (EMA) ; du transport public maritime de voyageurs réalisé à proximité du littoral, effectué par l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs, (ENTMV) », et en recettes, la quote-part du produit de la taxe sur les transactions des véhicules neufs, la contribution des concessionnaires de véhicules et les dons et legs.	45.751.210.602,62
302 138 000	Fonds de lutte contre le cancer	Ce compte est ouvert par les dispositions l'article n°79 de loi n° 10-13 portant loi de finances pour 2011, il prend en charge notamment les opérations de sensibilisation, de prévention et de dépistage précoce du cancer et son traitement.	93.439.201.114,95
302 144 000	Fonds de solidarité pour la communauté algérienne	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 92 de la loi n°15-18 portant loi de finances pour 2016, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses la prise en charge des frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens nécessiteux décédés à l'étranger et les actes préalables y afférents, et en recettes une partie des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires et de visas, et/ou des dons et legs.	2.712.991.152,69

302 145 000	compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat	Ce compte est ouvert par dispositions de l'article 120 de la loi n°16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, modifié et complété, il enregistre en dépenses, l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des projets d'investissements publics et en recettes les dotations budgétaires allouées annuellement dans le cadre des lois de finances pour le financement des programmes d'investissement.	2.153.076.293.190,02
302 147 000	Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, il a pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ainsi qu'à l'octroi de la prime attribuée aux personnels judiciaires.	1.453.372.132,93
302 148 000	Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvième jeux méditerranées d'Oran prévus en 2021.	Ce compte est ouvert par l'article 65 de la loi n°18-18 du 30 décembre 2018, portant loi de finances pour 2019, modifié et complété, il enregistre en dépenses l'ensemble des dépenses et frais liés à la préparation de cet événement sportif et en recettes, les revenus provenant des actions de sponsoring.	663.198.034,00
302 152 000	Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption	Ce compte est ouvert par l'article n°43 de l'ordonnance n°21-07 portant loi de finances complémentaire pour 2021, il enregistre en recettes les fonds confisqués par décisions de justice définitive en Algérie et à l'étranger ainsi que le produit de vente des biens confisqués ou récupérés, et en dépenses, le règlement des frais liés à l'exécution des procédures de confiscation, de récupération et de vente ainsi que l'apurement des dettes grevant les biens confisqués ou récupérés.	116 556 434 662,97
302 153 000	Fonds spécial pour la promotion des exportations	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 123 de la loi 23-22 portant loi de finances pour 2024, il enregistre en dépenses, une partie des frais liés aux études des marchés extérieurs à l'information des exportateurs, une partie des frais de participation des exportateurs aux foires et salons internationaux, une prise en charge partielle destinée aux PME pour le diagnostic export, l'aide à la création de labels, à la prise en charge de frais de protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation vers l'étranger des produits destinés à l'exportation, l'aide à la mise en œuvre de programme de formation aux métiers de l'exportation ainsi qu'une partie des dépenses du transport des produits exportés, et en recettes, une quotité de 5% de la TIC, des contributions des organismes publics et privés ainsi que des dons et legs.	3.566.840.097,02
302 154 000	Fonds de la pension alimentaire	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 125 de la loi 23-22 portant loi de finances pour 2024, il enregistre en dépenses, les montants des pensions alimentaires versés aux bénéficiaires, et en recettes les dotations du budget de l'État, les montants des pensions alimentaires recouverts des débiteurs, les dons et legs, ainsi que toutes autres ressources.	8.077.057.438,71

302 155 000	Fonds de solidarité nationale et de soutien au développement économique et social	Ce compte, est ouvert par l'article 225 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes, les dotations éventuelles du budget de l'État, une contribution des établissements et entreprises publics, quelle que soit leur nature, fixée à 3 % des résultats nets après impôts, les contributions volontaires de toute personne physique ou morale, les dons et legs ainsi que toutes autres recettes, et en dépenses, il finance les projets et actions relevant de la solidarité nationale et du soutien au développement économique et social.	-
302 156 000	Fonds d'aide à la presse écrite, audiovisuelle, électronique et des actions de formation et de perfectionnement des journalistes et des professionnels de la presse	Ce compte, est ouvert par les dispositions de l'article 220 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes une quote-part du produit de la taxe de publicité, le produit de la taxe sur le parrainage des programmes audiovisuels, une quote-part du produit de la taxe pour usage des appareils de radiodiffusion et de télévision, une quote-part des produits issus des infractions liées à l'activité de journaliste, le produit des taxes sur les autorisations d'importation de publications périodiques étrangères et de tournage des œuvres audiovisuelles, ainsi que les contributions personnelles de toutes les personnes physiques et morales, subventions de l'Etat et des collectivités locales, dons et legs, et en dépenses, les subventions pour la promotion de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, le soutien pour encourager l'émergence d'une presse spécialisée et locale, le soutien de la diffusion dans les régions isolées, le soutien de la production audiovisuelle nationale, le financement des actions de la formation des journalistes, l'appui aux médias en difficulté et l'abonnement au fil d'information de l'APS.	-
302 157 000	Fonds national pour le développement de la technique et de l'industrie cinématographiques	Ce compte, est ouvert par les dispositions de l'article 222 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes le produit des redevances applicables aux billets d'entrée aux salles de cinéma, le produit des taxes perçues lors de la délivrance des visas et autorisations prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans le domaine de l'industrie cinématographique, une quote-part du produit de la taxe de publicité, les dotations du budget de l'État et des collectivités locales, toutes autres contributions ou ressources ainsi que les dons et legs, et en dépenses, il finance les aides destinées à la production, à la distribution, à l'exploitation et à l'équipement cinématographique, ainsi que les dotations aux établissements sous tutelle.	-
302 158 000	Fonds d'assistance et de prise en charge des victimes de la traite des personnes	Ce compte, ouvert par les dispositions de l'article 227 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes le produit des amendes recouvrées des débiteurs condamnés dans les affaires de la traite des personnes et d'immigration illégale, les dons et legs, une quote-part du produit des sommes	-

		confisquées et de la vente des moyens utilisés pour commettre ces crimes, la dotation éventuelle du budget de l'État ainsi que toutes autres ressources relatives aux missions de ce Fonds ; et en dépenses, les dépenses d'assistance, de prise en charge et de sauvegarde sanitaire, psychologique et sociale des victimes de la traite des personnes, le financement des programmes de prise en charge et de réinsertion de ces victimes, la contribution au financement des activités et des plans nationaux destinés aux victimes, la contribution au financement du retour volontaire et en toute sécurité des victimes étrangères vers leur pays ainsi que la contribution à la réinsertion des victimes algériennes.	
--	--	--	--

III : Comptes prêts et avances

N° Compte	Intitulé	Contenu	dinars
			Solde Au 31/12/2024
303 503/000	Avances sans intérêts au profit de divers	Il s'agit des avances consenties aux divers organismes à l'instar de la Caisse Nationale de retraite (CNR), l'Office National du Pèlerinage et de la OMRA (ONPO), afin de mener à bien les actions prévues en la matière.	-14.676.824.445,32
304 005/005	Prêts à la C.N.L (programme location - vente)	Ce compte retrace les prêts à l'habitat accordés par le Trésor à la Caisse National du Logement dans le cadre du programme location-vente.	- 99.950.637.184,67
304 403/001	Prêts directs accordés au Fonds national d'investissement	Ce compte retrace les prêts directs accordés par le Trésor au Fonds National d'Investissement (FNI) et rétrocédés aux entreprises publiques, dans le cadre de financement de leurs projets d'investissement (divers secteurs).	-4.460.208.793.330,92
304 404/000	Prêts aux entreprises économiques	Ce compte retrace les prêts accordés par le Trésor aux entreprises publiques à caractère économique dans le cadre du financement de leurs projets d'investissement (Dessalement d'eau de mer, Tourisme, Transport, etc.).	- 1.565.302.907.319,72
304 900/000	Prêts aux gouvernements étrangers	Ce compte retrace les prêts accordés aux gouvernements étrangers suivant les conventions de prêts signées entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et les gouvernements étrangers	- 180. 233.336.609,36

Etat D

EQUILIBRE BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

1- INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

	2026		2027		2028	
	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)
milliards de DA						
Valeurs ajoutées des secteurs d'activité						
Agriculture	6 126,1	5,4	6 737,7	5,7	7 378,7	5,2
Hydrocarbures	5 591,7	-0,3	5 440,1	0,9	5 277,9	0,4
Industries	2 619,4	6,3	2 902,1	6,1	3 203,8	6,3
Construction	5 811,6	5,1	6 346,7	5,0	6 938,2	5,2
Services	19 457,8	4,9	21 223,4	5,0	23 121,3	5,1
Produit intérieur brut (PIB)	41 878,3	4,1	45 018,4	4,4	48 395,7	4,5
PIB hors hydrocarbures	36 286,5	4,9	39 578,3	5,0	43 117,8	5,0
PIB hors Agriculture	35 752,2	3,9	38 280,7	4,2	41 017,1	4,3
PIB hors hydrocarbures & hors Agriculture	30 160,5	4,8	32 840,6	4,9	35 739,2	5,0

2- INDICATEURS BUDGÉTAIRES

	2026		2027		2028	
	Valeur courante	En %du PIB	Valeur courante	En %du PIB	Valeur courante	En %du PIB
milliards de DA						
Recettes budgétaires	8 009,0	19,1	8 187,2	18,2	8 412,7	17,4
Fiscalité des hydrocarbures	2 697,9	6,4	2 588,4	5,7	2 513,5	5,2
Recettes hors fiscalité des hydrocarbures	5 311,1	12,7	5 598,7	12,4	5 899,2	12,2
Dont : Recettes fiscales	4 327,1	10,3	4 612,7	10,2	4 911,1	10,1
Dépenses budgétaires	17 636,7	42,1	17 815,7	39,6	18 499,7	38,2
Solde budgétaire	-9 627,6	-23,0	-9 628,5	-21,4	-10 087,0	-20,8
Solde global du Trésor*	-5 186,6	-12,4	-5 133,8	-11,4	-5 417,1	-11,2

* Solde globale du Trésor est calculé sur la base d'un taux de consommation des dépenses de 70%.

Etat E
LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS,
AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES

I. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES PARTIELLEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES

dinars

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES				
	Etat et fonds	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
TVA intérieure -Hors DGE	75%	10%	-	15%	100%
Prévisions de réalisation 2026	170 102 250 000	22 680 300 000		34 020 450 000	226 803 000 000
TVA intérieur -DGE	75%	-	-	25%	100%
Prévisions de réalisation 2026	394 790 250 000			131 596 750 000	526 387 000 000
TVA hors postes /frontaliers terrestres	85%	-	-	15%	100%
Prévisions de réalisation 2026	644 630 646 772	-	-	113 758 349 430	758 388 996 202
TVA Postes /frontaliers terrestres	85%	15%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2026	7 826 430 399	1 381 134 776			9 207 565 175
Impôt forfaitaire unique IFU	49 ,75%	40 ,25%	5%	5%	100%
Prévisions de réalisation 2026	31 939 500 000	25 840 500 000	3 210 000 000	3 210 000 000	64 200 000 000
IRG/Revenus Fonciers	50%	50%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2026	7 200 000 000	7 200 000 000	-	-	14 400 000 000
Impôt sur la Fortune	70%	30%	-		100%
Prévisions de réalisation 2026	15 400 000	6 600 000	-		22 000 000
Vignette automobiles	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2026	4 750 000 000	-	-	4 750 000 000	9 500 000 000
Taxe chargement prépayés	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2026	12 250 000 000	-	-	12 250 000 000	24 500 000 000
Total des prévisions 2026	1 273 504 477 171	57 108 534 776	3 210 000 000	299 585 549 430	1 633 408 561 377

Etat E

LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)

II. IMPOTS ET TAXES AFFECTES EN TOTALITE AUX COLLECTIVITES LOCALES

dinars

Produit	Taux et montant d'affectation			
	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
Taxe sur les produits pétroliers TPP	66%	29%	5%	100%
Prévision de réalisations 2026	138 600 000 000	60 900 000 000	10 500 000 000	210 000 000 000
• Taxe locale de solidarité de transport par canalisation des hydrocarbures (TLSTCH)	66%	29%	5%	100%
Prévision de réalisations 2026	4 290 000 000	1 885 000 000	325 000 000	6 500 000 000
Taxe locale de solidarité issue des activités minières (TLSIAM)	66%	29%	5%	100%
Prévision de réalisations 2026	528 000 000	232 000 000	40 000 000	800 000 000
Taxe d'Habitation	50%	50%		100%
Prévision de réalisations 2026	4 450 000 000	4 450 000 000		8 900 000 000
Taxes Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties et Non Bâties (TFPB et NB)	100%			100%
Prévision de réalisations 2026	2 800 000 000			2 800 000 000
Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	100%			100%
Prévision de réalisations 2026	680 000 000			680 000 000
Taxe de Séjour	100%			100%
Prévision de réalisations 2026	1 800 000 000			1 800 000 000
Taxe sanitaire sur les viandes importées			100%	100%
Prévisions de réalisation 2025			950 000 000	950 000 000
Total des prévisions 2026	153 148 000 000	67 467 000 000	11 815 000 000	232 430 000 000

III. PRODUITS ET TAXES MINIERES

dinars

Produit	Taux et montant d'affectation				
	Etat	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
Taxes minières					
Droit d'établissement d'acte sur produits miniers - autorisation de wilaya				100%	100%
Prévision de réalisations 2026				95 000 000	95 000 000
Droit d'établissement d'acte sur produits miniers - autorisation de l'ANAM	100%				100%
Prévision de réalisations 2026	300 000 000				300 000 000
Taxe superficière sur produits miniers - autorisation de Wilaya	30%			70%	100%
Prévision de réalisations 2026	9 000 000			21 000 000	30 000 000
Taxe superficière sur produits miniers- autorisation de l'ANAM	50%			50%	100%
Prévision de réalisations 2026	47 000 000			47 000 000	94 000 000
Redevances d'extraction	80%			20%	100%
Prévision de réalisations 2026	5 520 000 000			1 380 000 000	6 900 000 000
Produit des adjudications des titres miniers	60%			40%	100%
Prévision de réalisations 2026	360 000 000			240 000 000	600 000 000
Total des prévisions 2026	5 936 000 000			1 783 000 000	8 019 000 000

Etat E

LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)

IV. TAXES ECOLOGIQUES

dinars

Produit	Taux et montant d'affectation					
	Etat	Commune	Wilaya	CSGCL	CAS	TOTAL
Taxes sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes	66%	34%				100%
Prévision de réalisations 2026	4 950 000 000	2 550 000 000				7 500 000 000
Taxes d'incitation au déstockage des déchets industriels	84%	16%				100%
Prévision de réalisations 2026	462 000 000	88 000 000				550 000 000
Taxe d'incitation au déstockage des déchets issus des soins médicaux et vétérinaires et/ou de la recherche associée	80%	20%				100%
Prévision de réalisations 2026	800 000	200 000				1 000 000
Taxes complémentaires sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	83%	17%				100%
Prévision de réalisations 2026	83 000 000	17 000 000				100 000 000
Produit de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	50%	34%			16%	100%
Prévision de réalisations 2026	7 500 000	5 100 000			2 400 000	15 000 000
Taxe sur les pneus neufs	65%			35%		100%
Prévision de réalisations 2026	1 690 000 000			910 000 000		2 600 000 000
Produit de la taxe spécifique sur le torchage du gaz	50%			50%		100%
Prévisions de réalisation 2026	10 500 000 000			10 500 000 000		21 000 000 000
Total des prévisions 2026	17 693 300 000	2 660 300 000		11 410 000 000	2 400 000	31 766 000 000

Etat F

TAXES PARAFISCALES

dinars

N° D'ORDRE	TAXE PARAFISCALE	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
1	Redevances aéronautiques	EPIC ANAC (agence nationale de l'aviation civile)	642.000.000	Art. 78 LF 1998 et Art. 80 LF 2000 et Art. 77 LF 2000
		EPIC ENNA (établissement national de la navigation aérienne)	6.420.000.000	
		EPIC ONM (office national de la météorologie)	1.070.000.000	
		EPIC EGSA (établissement de gestion des services aéroportuaires)	1.070.000.000	
2	Taxes perçues en matière de : - brevets d'invention et de certificats d'adhésion - marques et de marques collectives -dessins et modèles industriels, de schéma de configuration et de circuits intégrés - appellations d'origine et d'indications géographiques.	EPIC INAPI (institut national algérien de la propriété industrielle) 70%	380 513 000	Art. 111 LF 2003
		EPIC IANOR (institut algérien de normalisation) 30%		
3	Redevances pharmaceutiques	Epic ANPP (Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques) 30%	1 800 000 000	Art.68 LF 2000 Art.210 LF 2002, Art.31 LFC 2021 Art 190 LF 2025
5	Redevance applicable sur la vente des produits agricoles	Chambres d'agriculture 100%	300 000 000	Art. 125 LF 1993
6	Quotes-parts fiscales et taxe parafiscale	Chambre algérienne de commerce et d'industrie	300 000 000	Art.18 LF 2006 Art.83 LF 2009
		Chambres de commerce et d'industrie		
7	Taxe de péage sur les droits de navigation perçue par les entreprises portuaires	Entreprise portuaires	400 000 000	Art.172 LF 1992 et Art. 119 LF 1993
	Redevance d'utilisation du domaine portuaire			

8	Redevance de contrôle des instruments de mesure	(Office national de météorologie) ONM	247.170.000	Art.72 LF 1999 et Art. 77 LF 2000
9	Redevance relative aux poissons importés. Redevance annuelle pour l'obtention d'autorisation de pêche. Redevance pour l'obtention d'un permis de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationales par navires battant pavillon étranger	Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture (2,5%) Chambres des wilayas côtières (1%) Chambres inter-wilaya (0,5%)	100 000 000	. Art. 143 LF 2021 Et Art. 161 LF 2022 Art 64 LF 2015 et Art 108 LF 2021 Art.51 LF 2005 Art.109 LF 2021
10	Redevances diverses pour l'usage du domaine hydraulique	EPIC AGIRE (agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau)	12.840.000.000	Arts.99 LF 2003, 82 LF 2005, 65 LF 2016, 134 et 137 LF 2021
11	Contribution de solidarité 3%	CNR	150.000.000.000	Art.109 LF 2018 Art. 105 LF 2020 Art. 178 LF 2025
12	Taxe de contrôle technique automobile	ENACTA (établissement national de contrôle technique automobile)	340 634 443	Arts 51 LF 1999, 76 LF 2000

Etat "G"
**Prélèvements obligatoires autres que fiscaux destinés au financement des
organismes de sécurité sociale**

dinars

Caisse/Nature de prélèvement	2026
Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	82 453 629 000
* Assurance chômage	82 453 629 000
Caisse nationale des assurances sociales (CNAS)	843 414 435 000
* Assurances sociales	774 703 077 000
* Accident de travail et maladies professionnelles	68 711 358 000
Taxe additionnelle sur les produits tabagiques de 4 DA, au profit de la CNAS (Art 72 de la loi de finances pour 2024)	5 880 000 000
Caisse nationale des retraites (CNR)	1 030 670 367 000
* Retraite normale	1 003 185 824 000
* Retraite anticipée	27 484 543 000
Contribution de solidarité de 3% applicable aux opérations d'importation de marchandises, mises à la consommation en Algérie (CNR)	150 000 000 000
Caisse nationale des assurances sociales des non salariés (CASNOS)	113 480 000 000
* Assurances sociales	56 740 000 000
* Retraite	56 740 000 000
Fonds national de péréquation des œuvres sociales (FNPOS)	27 484 543 000
* Logement social	27 484 543 000
Total Général	2 253 382 974 000

Etat H PREVISIONS DES DÉPENSES FISCALES

SECTEUR	dinars 2 026
Domaine national	29 500 000 000
1-Concessions des terrains domaniaux destinés à l'investissements	2 800 000 000
2-Cession des biens immobiliers du secteur public	1 500 000 000
3-Concessions des terrains domaniaux dans le cadre de la réalisation du programme de logement aidé	25 200 000 000
Douanes	443 542 179 050
1-Droit de douanes	279 652 927 065
2-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation	163 889 251 984
Impôts	115 586 261 774
Dispositifs de promotion d'investissement et d'encouragement à l'emploi	115 420 896 866
Exonération en matière de TVA accordées au profit des missions, agents diplomatiques et consulaires ainsi que des organisations internationales, accréditées en Algérie	165 364 908
Total des Dépenses Fiscales	588 628 440 824

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

milliards de DA	LF	Clôture	PLF	Prévisions	
	2025	2025	2026	2027	2028
Recettes budgétaires	8 523,1	9 204,5	8 009,0	8 187,2	8 412,7
1-Impositions de toute nature	7 610,8	7 511,9	7 025,0	7 201,2	7 424,7
A- Recettes fiscales :	4 156,9	4 058,0	4 327,1	4 612,7	4 911,1
1.1 Impôts sur le revenu	2 020,1	1 937,6	2 068,6	2 213,8	2 365,4
1.2 Impôts sur le capital	80,0	82,4	96,6	111,8	121,7
1.3 Impôts sur la consommation	1 471,5	1 513,6	1 619,4	1 727,7	1 832,3
1.4 Droits de douanes et assimilés	406,6	421,8	417,0	406,0	404,1
1.5 Autres impositions et taxes	175,6	99,5	121,9	149,4	183,0
1.6 Produits des amendes	3,0	3,1	3,6	4,1	4,7
B1-Fiscalité des hydrocarbures Budgétisée	3 454,0	3 454,0	2 697,9	2 588,4	2 513,5
2-Les revenus des domaines de l'Etat	82,2	82,2	84,0	86,0	88,0
3-Les revenus des participations financières de l'Etat ainsi que ses autres actifs	580,0	1 310,4	600,0	600,0	600,0
4-Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5-Produits divers du budget	250,0	300,0	300,0	300,0	300,0
6- Produits exceptionnels divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7- Fonds de concours, dons et legs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses budgétaires	16 794,6	16 794,6	17 636,7	17 815,7	18 499,7
1. Dépenses de personnel	4 445,8	4 445,0	4 465,9	4 619,7	4 726,2
2. Dépenses de fonctionnement des services	426,2	433,1	446,1	451,6	459,6
3. Dépenses d'investissement	3 128,3	3 194,2	4 073,8	3 703,6	4 318,3
4. Dépenses de transfert	5 928,2	6 005,5	5 959,8	6 443,4	6 398,1
5. Charges de la dette publique	539,8	539,8	566,4	566,4	566,4
6. Dépenses d'opérations financières	127,8	127,8	5,8	11,0	11,0
7. Dépenses imprévues	2 198,5	2 049,2	2 118,9	2 020,0	2 020,0
Solde budgétaire	-8 271,5	-7 590,1	-9 627,6	-9 628,5	-10 087,0
Solde global du Trésor	-9 221,5	-4 045,5	-5 186,6	-5 133,8	-5 417,1

AGRÉGATS RESUMÉS DE LA SPHÈRE RÉELLE

	Valeur courante	Croissance en volume	Valeur courante	Croissance en volume	Valeur courante	Croissance en volume	Valeur courante	Croissance en volume	Valeur courante	Croissance en volume
	(mrds DA)	(%)	(mrds DA)	(%)	(mrds DA)	(%)	(mrds DA)	(%)	(mrds DA)	(%)
	LF 2025		Clôture 2025		PLF 2026		Prévisions 2027		Prévisions 2028	
Agriculture	5 013,4	4,4	5 584,7	6,3	6 126,1	5,4	6 737,7	5,7	7 378,7	5,2
Hydrocarbures	6 285,8	2,4	5 795,4	0,7	5 591,7	-0,3	5 440,1	0,9	5 277,9	0,4
Industries	2 411,3	6,2	2 352,9	6,1	2 619,4	6,3	2 902,1	6,1	3 203,8	6,3
Construction	4 638,6	4,3	5 221,9	5,2	5 811,6	5,1	6 346,7	5,0	6 938,2	5,2
Services	17 431,1	5,3	17 671,7	5,1	19 457,8	4,9	21 223,4	5,0	23 121,3	5,1
Droits et taxes	2 082,8	3,7	2 168,1	2,3	2 271,7	1,7	2 368,3	1,6	2 475,8	1,9
PIB	37 863,0	4,5	38 794,7	4,4	41 878,3	4,1	45 018,4	4,4	48 395,7	4,5
PIB HH	31 577,2	5,0	32 999,3	5,2	36 286,5	4,9	39 578,3	5,0	43 117,8	5,0
PIB HA	32 849,6	4,5	33 210,1	4,1	35 752,2	3,9	38 280,7	4,2	41 017,1	4,3
PIB HH HA	26 563,8	5,1	27 414,7	5,0	30 160,5	4,8	32 840,6	4,9	35 739,2	5,0